



Septembre 2026

PREMIER BILAN DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SDRIF-E

Département urbanisme, aménagement et planification : Sandrine Barreiro, directrice
Direction de l'aménagement durable du territoire : Marion Benoist, directrice

Étude réalisée par :

- **L'Institut Paris Region** : Muriel Adam, Jean Bénet, Alexandra Cocquière
- **La Région Île-de-France** : Romain Bentegeat, Aurore Bonilla, Stéphane Tartinville

Sommaire

1. État de la mise en œuvre du SDRIF-E.....	6
1.1 Hiérarchie des normes et SDRIF-E.....	6
Les documents d'échelle régionale s'imposant au SDRIF-E	7
Les plans et schémas auxquels s'impose le SDRIF-E	7
Une cohérence assurée entre les différents documents de planification d'échelle régionale ...	8
1.2 La planification locale : délais et état d'avancement	9
Délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux	9
État d'avancement des documents d'urbanisme locaux	9
1.3 L'accompagnement de la mise en œuvre.....	13
Un accompagnement régional au plus près des besoins des territoires	13
Un plan de formation ambitieux.....	13
Les outils d'accompagnement.....	17
 2. Le dispositif de suivi évaluation	 22
2.1 La gouvernance	23
2.2 Mise en place du dispositif technique de suivi	23
Les 30 indicateurs clés du SDRIF-E	24
Focus sur le nouvel indicateur de la carence en espaces verts	28
 3. Rapport sur la consommation foncière.....	 29
3.1 Rythme annuel moyen de la consommation d'espace de 2021 à 2025, et sa comparaison avec la trajectoire de sobriété foncière inscrite dans le document	31
3.2 Suivi de la mobilisation des enveloppes foncières régionales (transition environnementale, mobilités, projets sportifs d'intérêt régional), non attribuées spatialement, et nécessitant par conséquent une analyse spécifique.....	33
Enveloppe transition environnementale au titre de l'OR 90	33
Enveloppe projets de mobilités au titre de l'OR 89	34
Enveloppe projets sportifs d'intérêt régional au titre de l'OR 92	34
3.3 Analyse, à l'échelle départementale, du taux de mobilisation des capacités d'urbanisation territorialisées par le SDRIF-E.....	35
 4. Traduction du SDRIF-E dans les documents d'urbanisme.....	 37
 Conclusion.....	 40

Adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 11 septembre 2024 (délibération n° CR 2024-36) puis approuvé par décret en Conseil d'État le 10 juin 2025 (n° 2025-517), le Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E) constitue le cadre stratégique de l'aménagement durable du territoire francilien. Il traduit, à l'échelle régionale, les objectifs nationaux de réduction de l'artificialisation des sols, en définissant une trajectoire de diminution de la consommation foncière déclinée par périodes décennales.

Un an après son approbation, ce premier bilan du SDRIF-E, daté de septembre 2026, se propose d'apporter des premiers éléments de suivi et d'évaluation, afin d'éclairer le débat public. Sans prétendre à l'exhaustivité ni à la formulation de conclusions définitives – exercice qui requiert un recul temporel plus important – le code de l'urbanisme fixe l'échéance d'un bilan au bout de six années – ce document a pour ambition d'engager une dynamique de suivi rigoureux et partagé, appelée à se renforcer au fil des années.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1111-9-2 du Code général des collectivités territoriales, la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRGA) est chargée d'assurer le pilotage et l'évaluation de la mise en œuvre de cette politique. Elle devra remettre au Parlement, entre le 1er janvier et le 30 juin 2027, un rapport spécifique faisant état des niveaux de consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs régionaux de réduction de l'artificialisation.

Le présent bilan, corédigé par la Direction de l'Aménagement Durable et du Territoire de la Région Île-de-France et l'Institut Paris Région, aborde l'ensemble des thématiques d'aménagement portées par le SDRIF-E. Il inclut, en son sein, un chapitre 3 autoportant dédié exclusivement à la consommation foncière et à son évolution. Ce chapitre constituera le socle du rapport qui sera transmis au Parlement début 2027.

À travers ce document, la Région Île-de-France réaffirme son engagement en faveur d'un développement territorial sobre, équilibré et respectueux des enjeux environnementaux, dans une logique de transparence, de concertation et d'amélioration continue.

1. État de la mise en œuvre du SDRIF-E

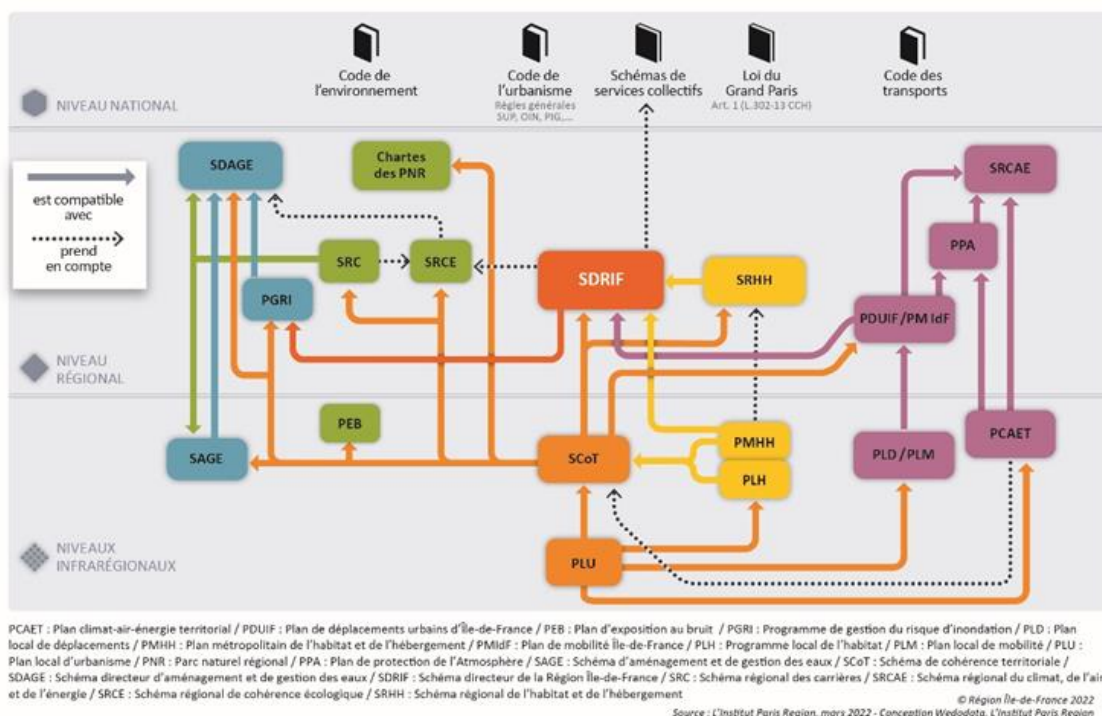
Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E) approuvé par décret en juin 2025, constitue le document cadre de la planification francilienne. En sa qualité de document d'urbanisme de rang régional, il s'inscrit dans un système complexe de hiérarchie des normes, garantissant la cohérence de l'action publique sur le territoire. Son efficacité repose sur une double dynamique : d'une part, son articulation avec les différents schémas sectoriels régionaux, et d'autre part, son opposabilité aux documents d'urbanisme locaux par un lien de compatibilité. Par son échelle et sa dimension multithématique, le SDRIF-E se positionne ainsi comme l'outil essentiel de coordination des politiques publiques concourant à l'aménagement, à la préservation environnementale et au développement équilibré des territoires franciliens. A ce titre et en complément des points abordés dans le présent rapport, la Région a à cœur de décliner les orientations du SDRIF-E dans l'ensemble de ses politiques sectorielles, notamment via ses dispositifs contractuels d'aides aux collectivités.

1.1 Hiérarchie des normes et SDRIF-E

En tant que chef de file en matière d'aménagement du territoire, la Région Île-de-France dispose avec le SDRIF-E d'un document « chapeau » qui vise à assurer la cohérence entre différentes politiques publiques (transports, environnement, logement, économie). Il doit respecter les dispositions législatives et réglementaires et des projets qualifiés d'intérêt national ou général et s'articuler avec des documents de planification qu'il doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible, et s'impose à d'autres documents sectoriels d'échelle régionale (voir développements ci-dessous), au Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH), ainsi qu'aux décisions d'agrément délivrées par l'État.

En outre, compte tenu de la vision intégratrice qu'il porte, il s'articule avec d'autres plans et schémas avec lesquels il n'a pas de liens juridiques, mais dont il partage les enjeux d'aménagement ou environnementaux d'échelle régionale. Ces derniers qui couvrent généralement des périodes plus courtes, avec une précision opérationnelle accrue dans leur champ d'intervention, sont appelés à s'inscrire dans la stratégie à long terme définie par le SDRIF-E.

Il est à noter que le SDRIF-E a pu s'enrichir des schémas sectoriels en vigueur ou en cours d'élaboration, pour définir certains de ses objectifs, indépendamment de l'existence d'un lien juridique ou non.



Les documents d'échelle régionale s'imposant au SDRIF-E

A l'échelle régionale, le SDRIF-E doit être compatible avec le **Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI)** et prendre en compte le **Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)**. Son évaluation environnementale expose la façon dont le SDRIF-E répond à cette exigence.

Au moment de l'élaboration du SDRIF-E, la révision du SRCE de 2013 avait été engagée. Le SDRIF-E a pris en compte ledit schéma en vigueur tout en cherchant à s'articuler avec les réflexions techniques s'engageant en lien avec la trame verte et bleue. Ainsi, 81% de la surface des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE de 2013 sont préservés de l'urbanisation dans le SDRIF-E par différents dispositifs (ex : armature verte à sanctuariser, protection stricte des espaces naturels ou boisés et des espaces en eau, fronts verts d'intérêt régional). Parmi les 19 % restants, correspondant à des espaces agricoles non localisés au sein de l'armature verte, les capacités d'urbanisation sont limitées, dans le cadre des secteurs d'urbanisation préférentiels définis. Dans la grande couronne, le SDRIF-E identifie 94 connexions écologiques d'intérêt régional visant à assurer la protection spécifique des points de connexions entre différentes sous-trames écologiques régionales identifiées dans le SRCE. Il prévoit par ailleurs au sein des tissus urbains, des liaisons vertes à renforcer ou à créer afin de favoriser la constitution d'un réseau d'espaces ouverts accessibles et reliés entre eux. La création de nouveaux espaces verts et de loisirs et le maintien ou la restauration de la pleine terre pour les communes carencées comptant moins de 30% de pleine terre, participent aux mêmes objectifs. Le sujet de la trame urbaine étant appelé à être développé dans le futur SRCE, ce dernier pourrait s'appuyer sur les innovations du SDRIF-E pour développer des préconisations à son endroit. Même si juridiquement c'est au SDRIF-E de prendre en compte le SRCE, un dialogue entre ces deux schémas permet ainsi leur enrichissement mutuel, de façon successive.

Le projet de SRCE est en cours de révision.

Les plans et schémas auxquels s'impose le SDRIF-E

Dans le domaine des transports et des mobilités, le SDRIF-E oriente la planification des infrastructures et des services pour soutenir le modèle de la « région des 20 minutes » en favorisant notamment les alternatives à l'autosolisme, et le polycentrisme, et la décarbonation des mobilités en favorisant le développement du fret ferré ou fluvial. En cela, le **Plan des mobilités d'Ile-de-France (PDMIF)**, adopté le 24 septembre 2025 à horizon 2030, s'inscrit dans les orientations fondamentales du SDRIF-E, dans un rapport de compatibilité. Traités différemment eu égard à la nature de chacun des deux documents, le SDRIF-E et le PDMIF ont plusieurs sujets d'accroche communs, au-delà des projets d'infrastructures de transports en commun, tels que la rationalisation du stationnement, le développement du vélo, la logistique multimodale ou encore la résorption des coupures urbaines. Peut encore être citée une lecture territoriale de l'Ile-de-France partagée, avec la reprise des entités territoriales du SDRIF-E dans le PDMIF.

La politique du logement est cadrée en Ile-de-France à la fois par le SDRIF-E – qui prône la construction de logements principalement en renouvellement urbain et cohérence avec la desserte en transports – et le **Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)** – avec une approche programmatique en termes de production globale de logements mais aussi, en termes de diversité de l'offre au regard des besoins. Le SRHH a été approuvé par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) d'Ile-de-France le 30 avril 2024, pour la période 2024-2030, en compatibilité avec le SDRIF 2013, alors opposable. Cela étant, le SRHH et le SDRIF-E partagent un tronc commun avec la prise en compte des dispositions de la loi relative au Grand Paris prévoyant notamment un objectif de construction annuelle de 70 000 logements par an, à l'échelle régionale et une territorialisation de ces objectifs précisée dans le SRHH. Ce dernier reste ainsi compatible avec le SDRIF-E approuvé en 2025, qui laisse une grande latitude au SRHH pour affiner les dispositions en matière de logement puisque c'est, par définition, son rôle. Mais l'enjeu de traduction des grandes orientations régionales repose principalement sur les documents d'urbanisme locaux respecter simultanément, et de façon combinée, les dispositions de deux documents régionaux dont les temporalités diffèrent, puisque le SRHH se projette à un horizon de six ans. Parallèlement, le **Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH)** doit à la fois être compatible avec le SDRIF-E et prendre en compte le SRHH. L'élaboration de ce plan, engagée en 2017, a été relancée en 2024.

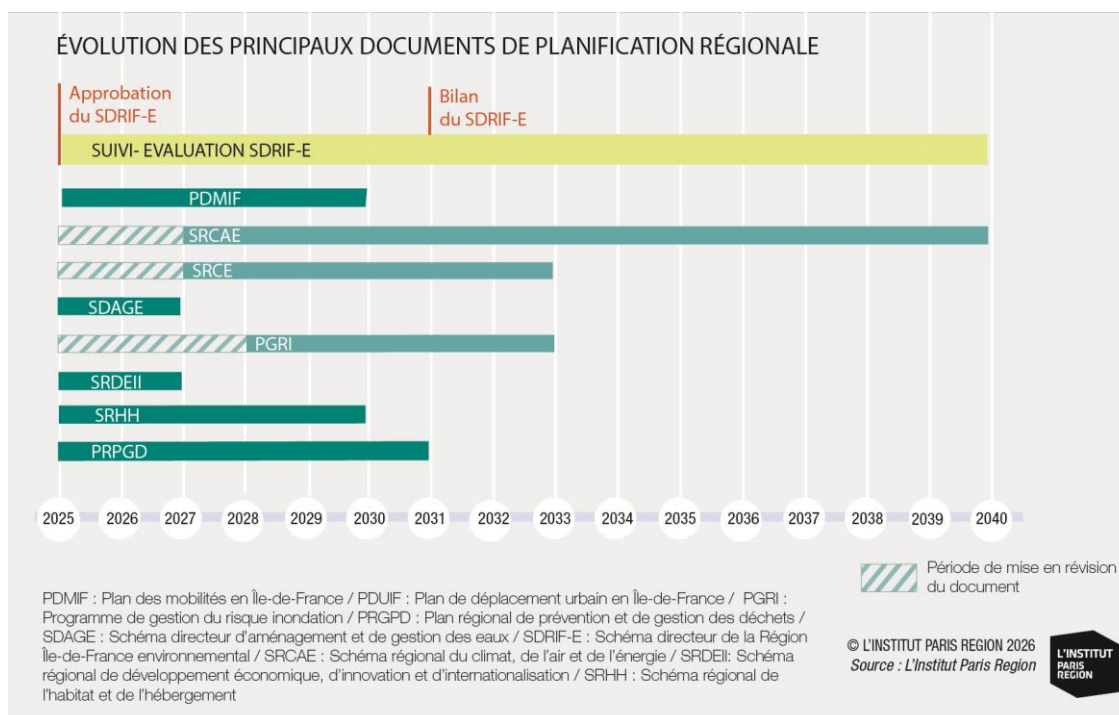
Une cohérence assurée entre les différents documents de planification d'échelle régionale

Parallèlement, le SDRIF-E porte un certain nombre d'objectifs environnementaux en cohérence avec le **Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE)** et le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**, bien qu'il n'existe aucune articulation juridique entre ces trois documents.

S'agissant des axes de convergence avec le **PRPGD** voté en 2019, le SDRIF-E promeut entre autres le maintien des grands services urbains, le renforcement du maillage de déchèteries et prévoit une enveloppe foncière régionale « transition environnementale » qui bénéficie à une liste d'installations d'économie circulaire et de gestion des déchets. La révision du PRPGD n'est pas à l'ordre du jour.

S'agissant du **SRCAE**, le SDRIF-E, s'il partage les enjeux et objectifs globaux du schéma en vigueur, approuvé en 2012 – notamment en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération, de baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES associées aux bâtiments et au secteur de la construction, ou encore de réduction de la part modale de l'automobile dans les déplacements francilien – il tient compte également des travaux menés dans le cadre de la révision du SRCAE pour définir les moyens fonciers de répondre à ces objectifs. Ainsi, la part de l'enveloppe régionale « transition environnementale » pour la réalisation d'ouvrages et installations de production d'énergie renouvelable, a été projetée en lien avec les objectifs de progression de la production et de mix énergétique portés par le SRCAE en cours de révision, plus ambitieux, compte tenu de l'évolution des objectifs nationaux en la matière. Cette révision, élaborée conjointement par l'État et la Région, devrait aboutir courant 2027 et se projette, comme le SDRIF-E, à horizon 2040.

Enfin, dans le domaine économique, le SDRIF-E offre une protection foncière essentielle aux sites d'activité et tout particulièrement à ceux à vocation industrielle, tout en contribuant aux enjeux d'aménagement, tels que le renforcement des polarités et le maintien des activités en ville. Il s'est appuyé notamment sur les filières productives identifiées par le **Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)** 2022-2028. Réciproquement, dans une recherche de cohérence des politiques régionales, il est attendu du prochain SRDEII de composer avec les dispositions du SDRIF-E définies à plus long terme, pour assurer un développement économique compatible notamment avec ses objectifs de sobriété foncière, de réindustrialisation ou encore de maintien des zones d'activités en cœur d'agglomération.



La mise en cohérence des différentes politiques publiques à l'échelle régionale est complexifiée par les différents rythmes d'élaboration, de révision et d'évaluation des documents.

1.2 La planification locale : délais et état d'avancement

Délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux

Le SDRIF-E s'impose aux documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLUi, cartes communales) dans un rapport de compatibilité. Ce lien juridique signifie que les documents locaux ne doivent pas contredire les orientations fondamentales du schéma régional, tout en conservant une marge de manœuvre pour adapter ces orientations aux spécificités locales. Le SDRIF-E fixe un cadre, des limites et des orientations générales sans se substituer aux servitudes locales ni aux décisions d'aménagement opérationnel qui relèvent de la responsabilité et de la libre administration des collectivités territoriales.

Deux délais différents de mise en compatibilité s'imposent aux documents d'urbanisme : l'un au regard de l'ensemble du SDRIF-E, l'autre au regard de ses objectifs en matière de réduction de l'artificialisation comme le prévoit la loi Climat et résilience. Il est possible de réaliser l'ensemble de ces évolutions en une seule procédure. C'est d'ailleurs le choix que fait la majorité des collectivités.

L'approbation du **SDRIF-E** n'emporte pas la mise en compatibilité « immédiate » des documents auxquels il s'impose. **Le délai de mise en compatibilité est de trois ans maximums**, la computation de ce délai variant cependant selon qu'il s'agit d'un document d'urbanisme dont l'élaboration a été engagée avant ou après la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes, soit le 1^{er} avril 2021. Par ailleurs, le principe de compatibilité limitée, par lequel un PLU ne doit être compatible avec le SDRIF-E qu'en l'absence de SCoT, implique de différencier les échéances pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux.

Ainsi :

- **les SCoT « anciens »** (élaboration engagée avant le 1^{er} avril 2021) doivent être rendus compatibles avec le SDRIF-E trois ans après l'entrée en vigueur de ce dernier, soit d'ici juin 2028 ;
- **les SCoT « récents »** (élaboration engagée à compter du 1^{er} avril 2021), le sont trois ans après leur propre entrée en vigueur ;
- **en présence d'un SCoT, les PLU et cartes communales :**
 - dont l'élaboration a été engagée avant le 1^{er} avril 2021 doivent être mis en compatibilité avec le SCoT dans le délai d'un ou trois ans à compter de l'approbation de ce dernier, selon qu'une modification ou une révision est nécessaire,
 - dont l'élaboration a été engagée à compter du 1^{er} avril 2021 doivent être mis en compatibilité avec le SCoT dans le délai d'un an à compter de l'approbation du PLU ou de la carte communale ;
- **en l'absence de SCoT, le PLU ou la carte communale** doit être mis en compatibilité avec le SDRIF-E dans les trois ans suivant l'approbation du SDRIF-E (PLU ou carte communale dont l'élaboration a été engagée avant le 1^{er} avril 2021) ou suivant leur propre entrée en vigueur (PLU ou carte communale élaborés postérieurement au 1^{er} avril 2021).

Enfin, **la loi Climat et résilience** établit un délai spécifique de mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec les objectifs de réduction de l'artificialisation du SDRIF-E :

- d'ici le 22 février 2027, pour les schémas de cohérence territoriale ;
- d'ici le 22 février 2028, pour les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales

État d'avancement des documents d'urbanisme locaux

En 2026, la région Île-de-France est presque entièrement couverte par des documents d'urbanisme approuvés, ou en cours d'élaboration ou de révision. Seules 13 communes sont soumises au règlement national de l'urbanisme (RNU) et n'ont engagé aucune procédure d'élaboration de PLU ou de carte communale, ce qui représente moins de 1 % de la surface du territoire régional. Depuis 2016, la prise de compétence des intercommunalités en matière de planification a peu évolué. En revanche, le taux de couverture en PLUi approuvés a fortement progressé au sein de la Métropole du Grand Paris. Les SCoT stables quant à leur périmètre, sont pour la plupart en cours d'évolution.

Une avancée très progressive du PLU intercommunal

Malgré la loi Alur, qui devait favoriser un transfert automatique de la compétence PLU vers les intercommunalités, la carte intercommunale du PLU francilienne est restée relativement figée depuis 2016. En dehors de la communauté urbaine (CU) de Grand Paris Seine et Oise et des établissements publics territoriaux (EPT) compétents de droit en la matière, seules quelques intercommunalités se sont engagées dans cette voie.

La CU Grand Paris Seine et Oise a approuvé son PLUi en février 2020. L'ensemble des EPT disposent aujourd'hui d'un PLUi approuvé, à l'exception de l'EPT Paris Ouest La Défense qui a engagé l'élaboration de son PLUi en 2023.

Par ailleurs :

- la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a approuvé son PLUi en 2025 ;
- la communauté de communes de la Bassée Montois et la communauté d'agglomération Val d'Europe ont approuvé leurs PLUi-H (tenant lieu de programme local de l'habitat), respectivement en 2025 et 2026 ;
- trois PLUi sont en cours d'élaboration ou de révision sur les territoires des communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et Coulommiers Pays de Brie, et de la communauté de communes des Deux Morin.

Le SCoT : document stratégique encore partiellement mobilisé en Île-de-France, en voie de « modernisation »

Les SCoT opposables, en révision ou en élaboration couvrent à peine plus de la moitié du territoire régional (le SCoT métropolitain recouvrant 130 communes). Il y a notamment une explication d'ordre « réglementaire » : la règle de l'urbanisation limitée, qui incite les territoires à se doter d'un SCoT, ne s'applique pas en Île-de-France, en raison de l'existence du SDRIF.

Par ailleurs, les SCoT restent, en Île-de-France, très largement « mono-EPCI » – là où l'État et le législateur encouragent des SCoT élargis, notamment pour prendre en compte les bassins d'emplois et de mobilité. Les SCoT à l'échelle d'un seul EPCI à fiscalité propre représentent dans la région capitale en 2026, 83 % des schémas approuvés, en cours d'élaboration ou de révision.

Près de 2/3 des SCoT approuvés sont actuellement en révision. La moitié des SCoT en cours d'élaboration ou de révision sont appelés à être « modernisés » au regard de l'ordonnance du 17 juin 2020. Ceux récemment approuvés le sont d'ores-et-déjà. Ils intègrent notamment à ce titre un document d'aménagement, artisanal et logistique. Pour plusieurs d'entre eux, l'établissement public compétent a fait le choix d'élaborer un SCoT tenant lieu de plan climat-air-énergie (dont Val d'Essonne, Roissy Pays de France et Melun Val de Seine).

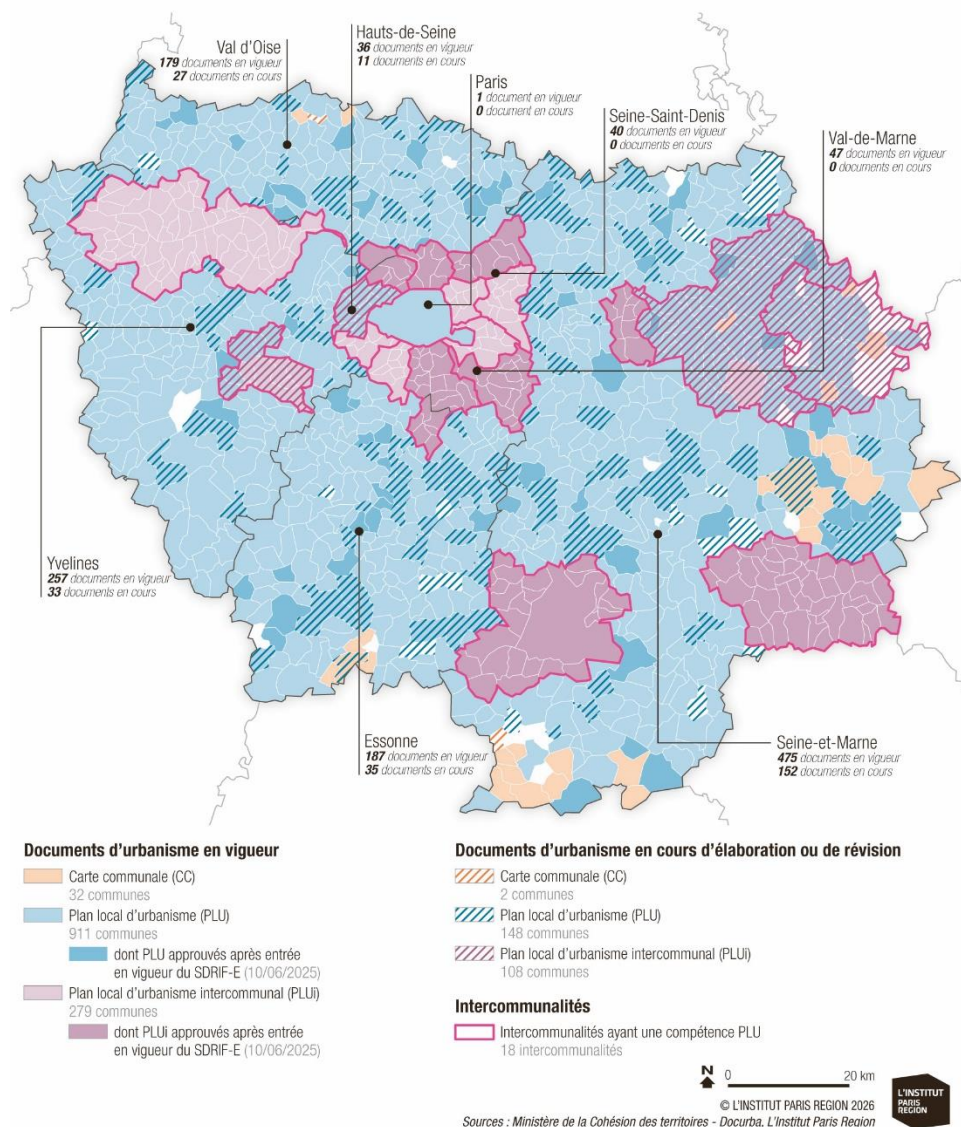
Nouvelle mise en mouvement au regard de la loi Climat et de l'entrée en vigueur du SDRIF-E

Une hausse des mises en révision apparaît en 2021-2022 pour les cartes communales et les PLU, et entre 2023 et 2026 pour les SCoT. Ces hausses peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs : d'une part, les élections municipales en 2020, d'autre part, la mise en œuvre de la loi Climat et résilience de 2021 qui fixe un calendrier resserré pour l'intégration d'objectifs de réduction de l'artificialisation, combinée à la révision, puis l'entrée en vigueur du SDRIF-E, impliquant une mise en compatibilité plus globale desdits documents.

En juillet 2026, environ 20 % des communes franciliennes sont concernées par une procédure d'élaboration ou de révision d'un PLU(i) ou d'une carte communale, et 43 %, par une procédure d'élaboration ou de révision d'un SCoT.

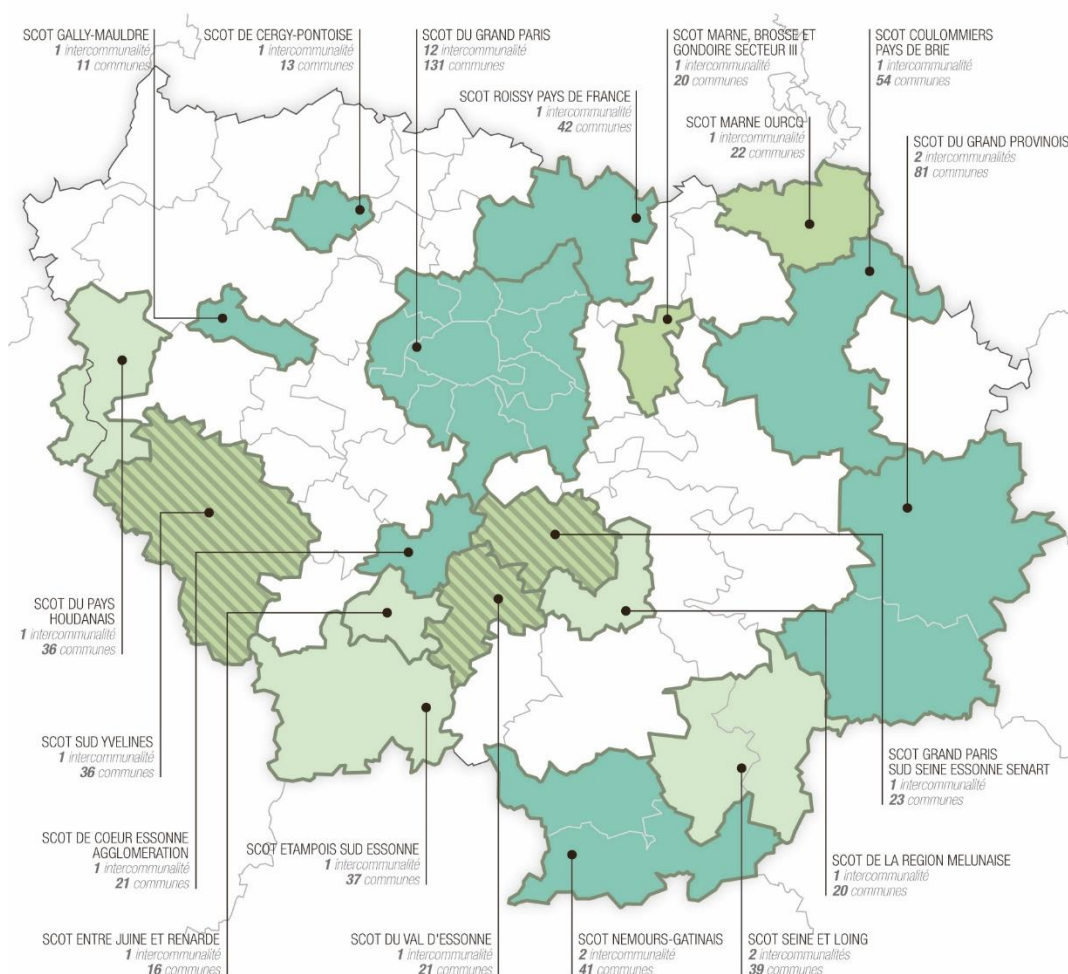
État d'avancement des plans locaux d'urbanisme et cartes communales

Extraction Docurba 30.06.2026



État d'avancement des schémas de cohérence territoriale

Extraction Docurba 30.06.2026



Schémas de cohérence territoriale

- SCoT approuvés 32 communes
- SCoT en cours d'élaboration 911 communes
- SCoT en cours de révision 279 communes
- dont SCoT approuvés après l'entrée en vigueur du SDRIF-E (10/06/2025)

N 0 20 km

© L'INSTITUT PARIS REGION 2026

Sources : Ministère de la Cohésion des territoires - Docurba, L'Institut Paris Region



1.3 L'accompagnement de la mise en œuvre

La réussite de la mise en œuvre du SDRIF-E ne repose pas uniquement sur des prescriptions réglementaires, mais aussi sur la capacité des acteurs à s'approprier ses enjeux. Consciente de cette nécessité, la Région a fait le choix, dès l'approbation du schéma, d'accompagner les territoires au plus proche de leurs besoins, de prolonger son travail collaboratif en lien étroit avec les services de l'État et de proposer, à l'ensemble des collectivités franciliennes, des outils performants développés par l'Institut Paris Région.

Un accompagnement régional au plus près des besoins des territoires

La Région intervient tout au long de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU/i) en tant que Personne Publique Associée (PPA) (article L 132-7 et suivants du code de l'urbanisme). Au-delà de ce rôle réglementaire, les services régionaux se sont organisés pour offrir un conseil proactif, en particulier aux communes disposant de moins d'ingénierie interne.

Sur la seule année 2025, ce sont **243 procédures d'élaboration ou de révision** de document qui ont été suivies, représentant environ 20% des communes franciliennes.

Cet accompagnement est assuré au quotidien par les chargés de mission territoriaux, véritables interlocuteurs de proximité. Ils apportent une expertise métier et une connaissance fine du SDRIF-E. Leur action se concrétise par des échanges réguliers, la production de courriers d'association, de lettres d'information régionale (LIR) et d'avis, mais également par la participation aux réunions des PPA. Pour les questions les plus complexes, L'Institut Paris Région vient en appui technique aux services de la Direction de l'Aménagement Durable et du Territoire.

Cette action régionale s'inscrit en complémentarité avec celle des services déconcentrés de l'État (DRIEAT, DDT), qui assurent également un accompagnement de proximité et le contrôle de légalité. Pour garantir la cohérence des réponses apportées aux collectivités, ces acteurs se réunissent au sein de la Cellule DUL (Documents d'Urbanisme Locaux). Cette instance technique, réunie à sept reprises depuis l'approbation du schéma, permet de partager les questions récurrentes, d'uniformiser les réponses sur l'ensemble du territoire et d'assurer la solidité technique des conseils délivrés.

Un plan de formation ambitieux

Les interventions de la Région

Pour faciliter l'appropriation du schéma par l'ensemble des parties prenantes, un important plan de formation a été déployé, **à destination prioritairement des collectivités territoriales et de leurs groupements**. Signe d'une forte attente, ces sessions ont rencontré un vif succès, conduisant même certains acteurs à solliciter des formations ad hoc.

Entre mai et décembre 2025, neuf **séminaires territoriaux** ont été organisés en présentiel, privilégiant une approche de proximité pour toucher les territoires ruraux et de grande couronne souvent moins dotés en ingénierie. Ces événements ont réuni plus de 600 participants, dont 440 membres de collectivités.

La liste suivante donne une idée du large champ de ces actions de formations auprès des territoires franciliens.

- Séminaire Nord Seine et Marne le 20 mai 2025 au musée de la Grande Guerre du Pays de Meaux,
- Séminaire Sud Essonne le 5 juin 2025 à l'Île de loisirs d'Etampes,
- Séminaire petite couronne le 11 juin 2025 à l'hôtel de Région (Saint-Ouen),
- Séminaire Sud Seine et Marne le 12 juin 2025 à Melun (campus UPEC),
- Séminaire Val d'Oise Ouest le 30 juin 2025 à Cergy (préfecture du Val d'Oise),
- Séminaire Nord Essonne le 2 juillet 2025 à Evry-Courcouronnes (ferme du Bois briard),
- Séminaire Sud Yvelines le 8 juillet 2025 à Saint-Quentin-en-Yvelines (hôtel d'agglomération),
- Séminaire Val d'Oise Est le 10 juillet 2025 à Sarcelles (salle André Malraux),
- Séminaire Nord Yvelines le 2 décembre 2025 à Poissy (Espace Armand Peugeot).

De plus, s'est également tenu le 18 juin 2025 une réunion en visioconférence avec les 4 Parcs Naturels Régionaux (PNR) franciliens (directions élargies à leurs services urbanisme).



Retour en images des séminaires territoriaux (Sud Essonne, Petite couronne, Sud Seine-et-Marne et Sud Yvelines)

Sont également à signaler de **nombreux échanges bilatéraux ou sur mesure avec les communes et intercommunalités** dans le cadre du suivi des documents d'urbanisme locaux, comme, par exemple, une demi-journée de formation des élus et agents de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France le 25 novembre 2025.

En 2026 et en particulier à la suite du renouvellement des exécutifs locaux de mars dernier, les **Assises des maires d'Ile-de-France du 9 juin 2026** ont rencontré également un réel intérêt de la part des participants (plus de 150 participants en plénière et de nombreux échanges avec les nouvelles équipes municipales). De même, les équipes de la Direction de l'Aménagement de la Région ont été présentes lors des différents événements organisés par les associations d'élus locaux dans les territoires (Salon annuel de l'Association des Maires d'Ile-de-France – AMIF le 2 juin 2026, forum des maires de Seine-Saint-Denis les 19 et 20 mai 2026, salon des maires de l'Essonne le 1^{er} juillet 2026).

Parallèlement, des actions de formation ont été menées, via les réseaux partenaires (Ekopolis, CAUE, SAFER, TEDDIF) à destination des services de l'État, des aménageurs publics franciliens (réunissant une cinquantaine de participants le 19 février 2026¹) ou encore d'autres acteurs et événements sectoriels. Sur mesure et en réponse aux demandes reçues, se sont ainsi ajoutés de nombreux échanges avec des partenaires et réseaux d'acteurs existants :

¹ Dont une trentaine d'aménageurs représentatifs de la diversité des territoires et des échelles d'intervention en Ile-de-France (EPA, EPFIF, SEM et SPL etc.)

- Formation auprès du réseau des services de l'État (UD/DDT) le 28 janvier 2025
- Conseil d'administration de la SAFER-IDF le 4 juin 2025
- Interventions lors de deux journées organisées par le TEDDIF les 24 juin et 21 novembre 2025
- Intervention « SDRIF-E et Ilots de chaleurs urbains » dans le cadre de la journée de formation des cadres et ingénieurs territoriaux organisée par le CNFPT et l'AIT-IDF, le 6 novembre 2025
- formation auprès de la Compagnie des commissaires enquêteurs, le 10 mars 2026 (une centaine de participants)
- Webinaire sur le SDRIF-E dans le cadre du Réseau PLANIF Ile-de-France le 17 mars 2026 (plus de 250 participants)

La direction de l'aménagement durable intervient également auprès des agents de la Région pour les sensibiliser aux enjeux du SDRIFE et à leur déclinaison dans les activités portées par les différents pôles métiers (Cf. Conférence « Vu d'ici » du 7 juillet, plaquette d'information communicante à destination des encadrants diffusée lors du séminaire des encadrants du 10 juin 2026).

Les formations de L'Institut Paris Region

L'Institut Paris Region, qui a accompagné la Région dans l'élaboration du SDRIF-E, propose dans le cadre du dispositif régional d'aide à sa mise en œuvre, des formations gratuites d'une journée afin d'approfondir les principaux éléments de connaissance nécessaires à l'application du schéma et, notamment à sa déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU(i)).

Ces sessions sont centrées sur la compréhension des orientations réglementaires : lecture des cartes réglementaires, méthodes de calcul des dispositions quantifiées, articulation des orientations réglementaires entre elles et traduction locale, etc. Elles s'adressent principalement aux élus et techniciens des collectivités territoriales et de leurs groupements, aux bureaux d'études et aux opérateurs fonciers et de l'aménagement.

Trois sessions se sont tenues en novembre 2025, février et juin 2026. Elles ont rassemblé 75 participants. 12 communes, 13 intercommunalités, et 2 départements franciliens ont été représentés. Les formations ont également été suivies par 4 bureaux d'études en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, un syndicat de rivière, des associations et des aménageurs. Une session déjà complète se tiendra en octobre 2026.

Éléments de bilan qualitatif des formations conduites

En dehors des éléments quantitatifs déjà mentionnés, il peut être tiré un premier bilan très positif de ces différentes formations, dont la réussite est en partie liée à un travail partenarial efficace avec l'IPR et les services déconcentrés de l'État. Les participants aux séminaires de formations territoriaux mettent tout d'abord en avant une satisfaction sur le format retenu (journée, présentiel privilégié, présentation en plénière puis ateliers d'approfondissement) et le niveau de détail apporté (cf. quelques verbatims ci-dessous). Lesdites formations rencontrent les attentes des collectivités locales, en particulier des territoires périurbains et ruraux. Par ailleurs, les séminaires ont été l'occasion de mettre en évidence certaines préoccupations et enjeux d'application des règles les plus complexes : à ce titre, on note notamment des questions récurrentes sur l'articulation du SDRIF-E avec les différents autres schémas stratégiques (SRHH/PLH(i), SRCAE, SRCE, PDMIF), les modalités d'application du ZAN ou encore de la densification des tissus urbains et de production de logements.

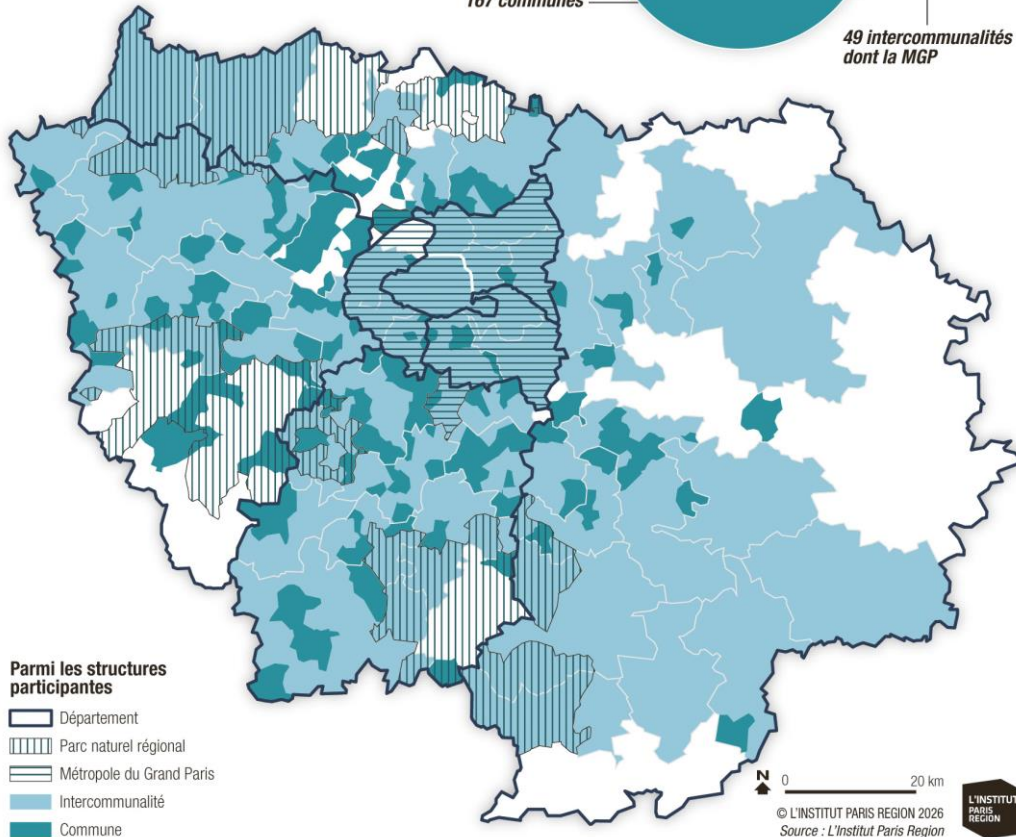
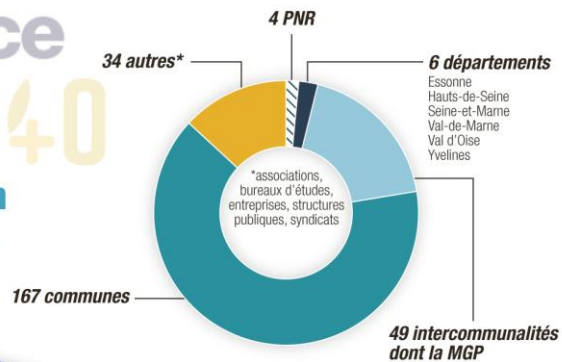
Verbatim

« Explications claires et didactiques », « Bonne temporalité pour la mise en compatibilité avec le SDRIF-E », « Des précisions très utiles sur la mise en œuvre du ZAN dans notre territoire », une organisation équilibrée, entre présentation générale du matin et les ateliers thématiques l'après-midi, qui permettaient plus facilement les échanges et les questions ».

Bilan des formations SDRIF-E

île de France
OBJECTIF 2040

17 sessions de formation
plus de 600 participants
260 structures



En complément, la **valorisation du nouveau SDRIF-E** a pris la forme d'une mise à jour du portail web régional et de la réalisation d'une vidéo « motion design » à destination du grand public. A été également entamée la conception d'une **offre de formation en continu sur le SDRIF-E via la réalisation d'un MOOC**, composé de 7 vidéos pédagogiques et apprenantes, dont les deux premiers chapitres seront disponibles à l'automne 2026.



Un **jeu de rôle collaboratif** est également en projet afin de proposer, parmi l'ingénierie régionale à destination des territoires, un support à la fois ludique et décalé permettant de s'approprier facilement les règles du SDRIF-E et d'échanger sur les enjeux de développement durable à une échelle intercommunale.

Enfin, la Région œuvre à valoriser le SDRIF-E à une échelle suprarégionale : via le programme de recherche européen « PLUS Change » et via la renégociation du Contrat de Plan interrégional de la Vallée de la Seine (CPIER).

Dans le cadre du projet **PLUS Change**, l'Île-de-France a accueilli en 2026 les membres du consortium du projet. A cette occasion, une visite de la Végétale a été réalisée en lien avec Île-de-France Nature réunissant une cinquantaine de participants venant de 11 instituts de recherche européen et 12 territoires d'expérimentation différents (pays représentés : Allemagne, Autriche, Belgique, Italie Lettonie Pays-Bas, Pologne, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse). Cette visite a permis notamment de montrer une traduction opérationnelle de la construction d'une métropole nature, de souligner l'importance de penser le développement des réseaux de transports en parallèle de la création de grands espaces de nature pour faciliter l'accès à la nature, et d'illustrer le rôle de la planification et d'opérateurs tels qu'Île-de-France Nature dans le développement des espaces naturels et leur protection.

Les outils d'accompagnement

Dès l'approbation du SDRIF-Environnemental, L'Institut Paris Region a publié en open data les données SIG attachées aux cartes réglementaires et ouvert sur son site internet **une page dédiée au SDRIF-E²** qui regroupe les pièces du schéma et l'ensemble des ressources dédiées à sa mise en œuvre : l'application numérique « SDRIF-Explorer » et les fiches-guides.

La fréquence des visites de la page SDRIF-E sur le site internet de L'Institut depuis le 1^{er} juillet 2025 est estimée à 400 visites par semaine. Cela totalise 13 240 vues dont 4 127 téléchargements des fascicules et cartes.

De la même manière, le **portail du SDRIF-E sur le site internet de la Région³** a enregistré plus de 16 000 visites depuis son approbation. Et ce, sans compter un nombre important de téléchargements du SDRIF-E. Ces visites se répartissent comme suit :

En 2025 : 4 433 pages vues – temps moyen de consultation de la page : 1mn50s

En 2026 : 11 604 pages vues – temps moyen de consultation de la page : 1mn45s

² <https://www.institutparisregion.fr/planification/ile-de-france-2040/sdrif-e-2040/>

³ <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/le-sdrif-e-ile-de-france-objectif-2040>

Le “ SDRIF Explorer⁴ ”

Pour faciliter l'appropriation du SDRIF-E, notamment par les collectivités locales, l'application numérique « Sdrif-Explorer » est proposée en libre accès sur le site de L'Institut Paris Region. Développé en lien étroit avec les services de la Région et de l'État, cet outil interactif permet d'interroger les dispositions du SDRIF-E qui concernent un territoire.

Une commune ou une intercommunalité peut visualiser les cartes réglementaires du schéma sur son périmètre, zoomer pour mieux identifier les espaces visés par des objets légendés et en interroger la nature, identifier les orientations réglementaires qui la concernent, et prendre connaissance de toutes les données quantitatives de référence : par exemple les capacités d'urbanisation, la superficie de l'espace urbanisé, le nombre de logements à réaliser, la consommation d'espaces entre 2012 et 2021 et entre 2021 et 2025 calculée sur la base du Mos (cf. Paragraphe dédié).

Le SDRIF-Explorer est très largement utilisé par tous les acteurs de l'aménagement en responsabilité des documents d'urbanisme locaux. Depuis son ouverture, près de 1 300 sessions ont été ouvertes par mois.

Extraits de l'application du Sdrif-Explorer



Les Fiches-guide

Élaborées par L'Institut Paris Region, en lien étroit avec les services de la Région et de l'État, les fiches-guide du SDRIF-E sont consacrées aux orientations réglementaires et leurs trois cartes pour aider à l'application du schéma. Elles visent à faciliter la traduction du projet régional et de ses objectifs, notamment dans les documents d'urbanisme locaux et les agréments. Le contexte et les enjeux sont rappelés. Les orientations réglementaires sont explicitées et illustrées. Des ressources utiles, ainsi que les leviers des SCoT et des PLU(i) pour mettre en œuvre le SDRIF-E, sont également présentés.

Les fiches-guide des Orientations Réglementaires (OR) ont été téléchargées 2 801 fois depuis le 1^{er} juillet 2025.

Certaines fiches ont été réalisées en priorité compte tenu de leur importance dans la mise en œuvre du SDRIF-E et des besoins des collectivités au regard des délais fixés par la loi pour d'une part intégrer les objectifs de sobriété foncière dans les documents d'urbanisme et pour d'autre part les mettre en compatibilité avec le SDRIF-E.

⁴ https://cartoviz2.institutparisregion.fr/?id_appli=sdrife&map=@2.4918727700875833,48.94574478173493,9z

Au 1^{er} juillet 2026, 19 fiches disponibles en ligne sont :

1	Guide de lecture du SDRIF-E
Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens	
2	La grande armature paysagère
3	L'armature verte à sanctuariser
4	Les continuités d'espaces ouverts
5	Les fronts verts
6	Les nouvelles trames écologiques
7	Les espaces agricoles
8	Les exceptions admises au sein des espaces agricoles
9	Les espaces boisés et les espaces naturels
10	La protection des lisières des espaces boisés
14	La réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondations
Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité	
17	Les services urbains (2) : énergies renouvelables et de récupération
Vivre et habiter en Île-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités	
18	Logement et mixité fonctionnelle
22	Orientations communes à l'ensemble des capacités d'urbanisation
23	Capacités d'urbanisation cartographiées
24	Capacités d'urbanisation non cartographiées
25	Capacités d'urbanisation au titre des projets d'intérêt régional (enveloppe régionale)
Conforter une économie compétitive et souveraine, engagée dans les grandes transitions	
26	Les sites d'activité économique
29	La logistique



D'autres fiches, dont la liste a été définie à l'entrée en vigueur du SDRIF-E mais jugée moins prioritaires, viendront compléter ces premières productions afin de couvrir l'ensemble des objets couverts par le SDRIF-E :

- Les espaces en eau ;
- Les espaces verts et espaces de loisirs ;
- Les espaces de pleine terre ;
- La réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondations ;
- Lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain ;
- Les services urbains (1) : économie circulaire ;
- Equipements, services et espaces publics ;
- Réduction de l'exposition aux pollutions et aux nuisances ;
- Paysages et qualité urbaine ;
- Les polarités de bureaux ;
- Le commerce ;
- Les mobilités.

Les questionnements issus de la mise en œuvre du SDRIF-E pourront également donner lieu à la rédaction de nouvelles fiches ou à l'évolution des fiches existantes, le cas échéant.

Le Mode d'Occupation du Sol

Le Mode d'occupation du sol (MOS) est un inventaire numérique de l'occupation du sol de l'Île-de-France développé par L'Institut Paris Region. Actualisé régulièrement depuis sa première édition en 1982, **le millésime 2025** est sa onzième mise à jour. Au-delà d'un état des lieux à un instant T, c'est aussi un outil unique de suivi et d'analyse de l'évolution de l'occupation du sol francilien. Réalisé à partir de photos aériennes ou satellitaires, qui couvrent l'ensemble du territoire régional, le MOS distingue les espaces agricoles, naturels, forestiers et urbains (habitat, infrastructures, équipements, activités économiques, etc.) selon une classification allant jusqu'à 79 postes de légende (nouvelle nomenclature 2025).

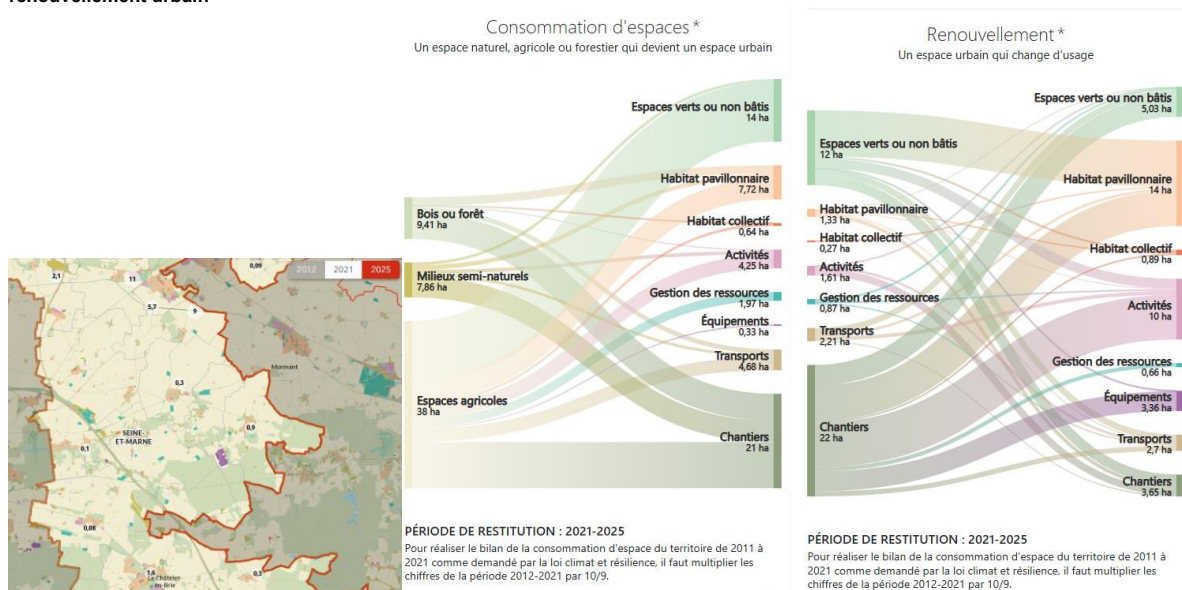
Le MOS 2025 a fait l'objet d'importantes évolutions géographiques (intégration des espaces publics) et thématiques (meilleure identification des installations de production d'énergies renouvelables ou des parcs et jardins publics par exemple) pour mieux répondre au suivi de l'artificialisation des sols et au suivi-évaluation de la mise en œuvre du SDRIF-E.

Alors que le MOS était jusque-là partagé dans un cadre strictement commercial, les millésimes 2021 et 2025 sont désormais disponibles en open data sur le site de L'Institut Paris Region. Cette décision répond à une volonté partagée de la Région Île-de-France et de L'Institut de doter les acteurs de l'aménagement francilien du référentiel régional utilisé pour l'élaboration du SDRIF-E, favorisant ainsi la compréhension et la déclinaison des ambitions du document, et de les outiller pour analyser les mutations de leur territoire et concilier sobriété foncière, qualité de vie, fonctions productives et besoins en logements.

Cette publication est accompagnée d'une **nouvelle version du Cartoviz MOS**, une application interactive entièrement remodelée pour faciliter l'appropriation des données et leur utilisation dans le cadre de diagnostics par exemple. Ce Cartoviz permet ainsi de visualiser spatialement et d'accéder à des données calculées automatiquement sur l'évolution nette de l'occupation des sols (2012-2021-2025), et sur les processus de consommation d'espace, de renaturation, et de renouvellement urbain, à différentes échelles territoriales (Commune, Intercommunalité, Département, Région).

L'ensemble des millésimes du MOS sont désormais mis à disposition des adhérents de L'Institut Paris Region.

Extraits du Cartoviz MOS, exemples de l'évolution de l'occupation du sol sur un territoire : consommation d'espace et renouvellement urbain



Enfin, le **MOS-Art**, pour « artificialisation », est une surcouche du MOS qui caractérise plus finement ses polygones, sous l'angle de la couverture des sols. Trois millésimes : 2017, 2021 et 2025 sont désormais mis à disposition des adhérents de L'Institut, et seront prochainement intégrés sous forme d'un module au Cartoviz MOS. Cette nouvelle donnée ouvre la voie à une meilleure appréhension des sols en ville, notamment pour la mise en œuvre des objectifs de préservation de pleine terre du SDRIF-E. Par croisement avec le MOS, le MOS-Art permet également de qualifier le caractère artificialisé ou non d'un espace conformément à la nomenclature ZAN.

Les outils d'animation développés dans le cadre du projet européen PLUS Change

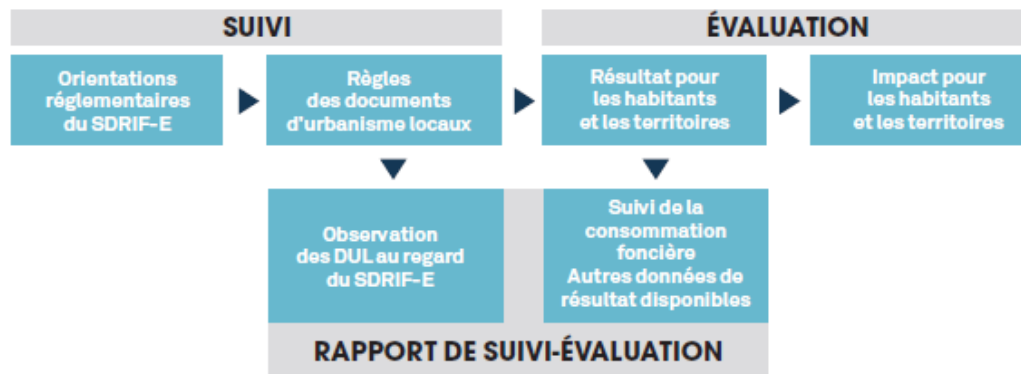
Dans le cadre du projet européen PLUS Change visant à une meilleure prise en compte du climat, de la biodiversité et du bien-être dans la planification des sols, plusieurs outils et méthodologies de co-construction de stratégies et plan d'actions ont été testés. Chaque atelier a été l'occasion de mettre en pratique une nouvelle méthodologie de travail centrée sur des modes d'animation d'intelligence collective et d'approfondir des thématiques structurantes du SDRIF-E. L'ensemble de ces ateliers était volontairement ouvert à une pluralité d'acteurs incluant le comité des partenaires du SDRIF-e, les collectivités mais également d'autres structures telles que le SIAH, Ekopolis, France Nature environnement, et la LPO. Le travail collectif mené avec cette diversité d'acteurs favorise l'échange de points de vue, l'identification des contraintes de chacun et ce, dans un cadre non réglementaire.

Les ateliers ont permis de travailler :

- sur une vision rétrospective de l'occupation du sol à partir des cartes du MOS depuis 1960, outil par ailleurs central dans la construction et le suivi évaluation du SDRIF-E,
- sur une vision prospective du territoire avec un mode de restitution sous forme de storytelling grâce à l'intervention d'un facilitateur graphique. Parc Naturel Urbain des trois vallées, Île-de-France region (FR) - Possible Landscapes,
- à la construction d'une fresque de la ville et du bien-être,
- à la mise en œuvre du polycentrisme et de la protection des ENAF à travers un jeu de rôle de simulation de politiques publiques,
- à l'identification des leviers de changements de comportement conduisant à l'innovation dans la conception des espaces publics grâce à un travail de benchmark et de recueil des pratiques de chaque partenaire participant aux ateliers de format word café.

La création par Biobased Creation d'un outil de dialogue participatif sur la ville circulaire constitue également un apport du projet PLUS Change pour aider les collectivités à porter et mettre en pratique les objectifs du SDRIF-e (*Circuville (fr) - Circuville*)

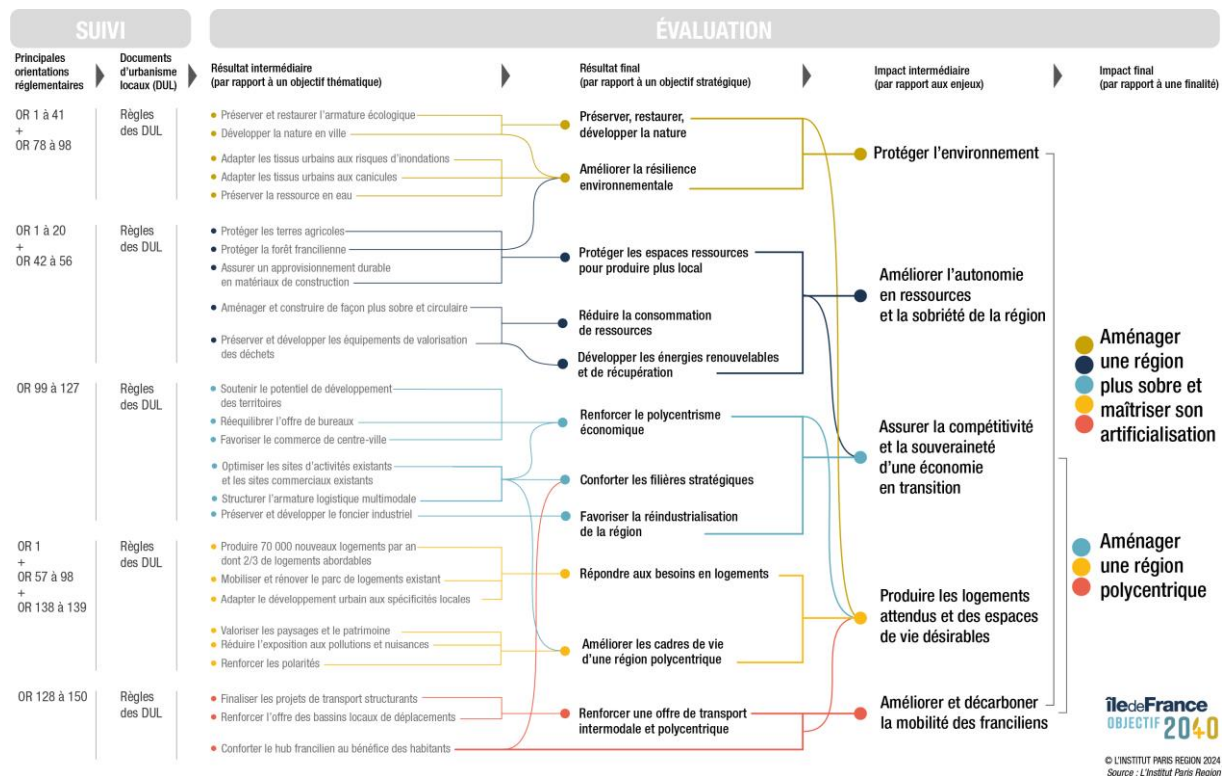
2. Le dispositif de suivi évaluation



D'un point de vue méthodologique, les objectifs attachés au suivi de la mise en œuvre du SDRIF-E peuvent être distingués de ceux attachés à son évaluation, ainsi :

- dans le cadre du **suivi**, il convient d'examiner si les orientations réglementaires (OR) du SDRIF-E sont bien transcrites dans les documents d'urbanisme locaux (DUL) ;
- alors que dans le cadre de l'**évaluation**, on recherchera les résultats et les impacts produits sur le territoire régional et pour ses habitants, comme en matière de consommation d'espace ou d'amélioration du cadre de vie.

Le diagramme « logique d'impact » ci-dessous exprime de façon simplifiée la logique d'ensemble de la mise en œuvre du SDRIF-E, partant de la prise en compte du schéma dans les documents d'urbanisme locaux (suivi) puis des résultats et impacts visés pour la population et pour le territoire régional.



Le projet d'aménagement régional du SDRIF-E comprend une partie dédiée au dispositif de suivi évaluation qui décrit la gouvernance du dispositif et la méthode retenue. Elle constitue le cadre de travail du suivi-évaluation de la mise en œuvre du SDRIF-E et de la production des rapports associés.

Des échanges entre la Région, L'Institut et la DRIEAT permettent d'identifier différents indicateurs mobilisables. La liste des indicateurs renseignés dans le SDRIF-E peut donc évoluer en fonction de la disponibilité de nouvelles données par exemple.

Le SDRIF-E ayant été approuvé en juin 2025, sa mise en œuvre est trop récente et trop incomplète, compte tenu notamment des délais de mise en compatibilité, pour traiter l'ensemble des objectifs poursuivis dans ce rapport.

Les objectifs liés à la sobriété foncière sont le cœur des analyses de ce premier bilan qui peuvent s'appuyer sur le Mode d'Occupation des Sols (MOS) 2025, notamment pour le suivi de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers observée entre 2021 et 2025.

2.1 La gouvernance

La bonne exécution de ce suivi-évaluation repose sur une gouvernance structurée, définie dans le fascicule du Projet d'Aménagement Régional (PAR, p.161). Deux instances sont ainsi mobilisées :

Un **comité de pilotage** associant Région, État, CESER et IPR.

La Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ou **CRGA**. Instaurée par la loi du 20 juillet 2023 dans l'ensemble des régions, elle vise notamment à suivre l'évolution de la réduction de la consommation des sols au niveau local. Afin de ne pas démultiplier les organisations, par souci de simplification et d'efficacité, la Région Ile-de-France a décidé de confier aussi à la CRGA le suivi du SDRIF-E pour l'ensemble de ses thématiques, et non la seule trajectoire « ZAN ».

Cette conférence, suivant sa composition fixée par le législateur, regroupe des représentants de la Région, des structures porteuses de SCOT, des EPCI, des communes, des départements, de l'État. En Ile-de-France, la Région a souhaité y associer le CESER en tant que membre invité.

2.2 Mise en place du dispositif technique de suivi

Un groupe de travail réunissant des représentants de la DRIEAT, de la Région et de L'Institut Paris Region a initié début 2026 une revue des indicateurs inscrits dans le SDRIF-E approuvé, afin de confirmer leur intérêt et de procéder à tous les ajustements utiles afin de renseigner les rapports de suivi-évaluation de la mise en œuvre du SDRIF-E, dont le contenu sera également établi en tenant compte de la durée d'application du schéma.

Tous les indicateurs évaluatifs présentés en annexe au projet d'aménagement régional du SDRIF-E approuvé (PAR, pp.169-177) ne figurent pas dans ce premier bilan de mise en œuvre établi en 2026. En effet, compte tenu de la récente approbation du schéma et des données disponibles, le choix a été fait de se focaliser uniquement sur les objectifs attachés à la consommation d'espaces, observable à travers le Mos (et dont les résultats font l'objet du chapitre 3 du présent bilan) :

- Aménager une région plus sobre et maîtriser son artificialisation ;
- Améliorer l'autonomie en ressources et la sobriété de la région.

Le tableau ci-dessous présente la liste des 30 indicateurs clés du SDRIF-E. Si seuls certains d'entre eux sont renseignés dans ce bilan 2026, l'ensemble constituera le socle des futurs rapports, dès que la disponibilité des données et le recul temporel le permettront. L'encadré suivant illustre d'ailleurs le type d'outils progressivement mis en place pour évaluer les politiques du SDRIF-E.

Les 30 indicateurs clés du SDRIF-E

N°	Objectif	Catégorie	Indicateur & Source
1	Aménager une région plus sobre et maîtriser son artificialisation	Impact final	Rythme annuel moyen brut de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (en ha) jusqu'en 2031 <i>Mode d'occupation du sol (Mos), mise à jour tous les quatre ans cible : moins de 598 ha bruts par an (2021-2031)</i>
2		Impact final	Rythme annuel moyen net d'artificialisation (en ha) de 2031 à 2040 <i>Mos art, mise à jour tous les quatre ans, en fonction des décrets adoptés sur l'artificialisation et son suivi cible : moins de 423 ha nets par an (2031-2041)</i>
3	Aménager une région polycentrique	Impact final	Évolution en % des parts modales pour les déplacements quotidiens (motif domicile-travail et domicile-études) au sein et hors des polarités du SDRIF-E <i>Recensement de la population, mise à jour annuelle en N+3</i>
4	Préserver, restaurer, développer la nature	Résultat final	Part de la population carencée en espaces verts et de nature ouverts au public au sens de l'OR 27 (relative au développement du maillage d'espaces verts et de nature ouverts au public) <i>Base espaces verts de L'Institut Paris Region, mise à jour tous les quatre ans. INSEE, BDTopo IGN (pour la population)</i>
5	Préserver et restaurer l'armature écologique	Résultat intermédiaire	Superficie des espaces naturels, agricoles et forestiers situés dans les entités de l'armature verte à sanctuariser (en hectares et évolution en %) <i>Mos, mise à jour tous les 4 ans</i>
6	Développer la nature en ville	Résultat intermédiaire	Part des espaces de pleine terre (en % des espaces urbanisés) <i>Mos art, mise à jour tous les 4 ans (*) - cf. carte du PAR</i>
7	Améliorer la résilience environnementale	Résultat final	Évolution de la population et des logements dans les zones inondables (aléa PPRI ou scénario ZIP 1.15) dont aléas forts à très forts <i>Densibâti, fichier foncier Majic, mise à jour tous les 2 ans environ et Insee, recensement, mise à jour annuelle</i>
8		Résultat final	Évolution de la population résidente dans les îlots à effet d'îlots de chaleur urbain moyen à fort <i>Îlots morphologiques urbains (IMU), mise à jour tous les 10 ans et Insee, recensement, mise à jour annuelle</i>

9	Améliorer l'autonomie en ressources et la sobriété de la région	Impact intermédiaire	Suivi de l'enveloppe pour la transition environnementale (énergie, déchets, etc.) <i>Bilan annuel des enregistrements et autorisations ICPE, dossiers loi sur l'eau, avis AE, et vérification de la consommation d'espace au MOS (mis à jour tous les 4 ans)</i>
10	Protéger les espaces ressources pour produire plus local	Résultat final	Évolution de la fragmentation des espaces naturels, agricoles et forestiers (nombre d'entités selon leur surface) <i>Mos, mise à jour tous les 4 ans</i>
11		Résultat final	Taux de dépendance en granulat de l'Île-de-France (%) <i>Unicem, tous les ans ou tous les 2 ans</i>
12	Réduire la consommation de ressources	Résultat final	Suivi foncier des sites supports de services urbains ou d'économie circulaire <i>Ordif et L'Institut Paris Region, mise à jour tous les 4 ans</i>
13	Aménager et construire de façon plus sobre et circulaire	Résultat intermédiaire	Nombre de constructions en bois et autres matériaux biosourcés <i>FIBois, enquête sur la construction bois mise à jour tous les 2 ans et observatoire impliquant l'Arec</i>
14	Développer les énergies renouvelables et de récupération	Résultat final	Part des énergies renouvelables et de récupération en % de la production d'énergie en Île-de-France (%) <i>ROSE, mise à jour annuelle</i>
15	Produire 70 000 nouveaux logements par an dont 2/3 de logements abordables	Résultat intermédiaire	Construction annuelle de logements (nombre de logements autorisés et mis en chantier) <i>Sitadel, mise à jour annuelle cible : 70 000 logements par an</i>
16		Résultat intermédiaire	Production annuelle de logements abordables : logements sociaux (PLAI, PLUS, PLS), intermédiaire (PLI, LLI et accession abordable - bail réel solidaire (BRS) et prêt social location-accession (PSLA)) <i>Sitadel, mise à jour annuelle cible : 46 000 logements abordables</i>
17	Mobiliser et rénover le parc de logements existant	Résultat intermédiaire	Part de logements produits par transformation de bâtiments existants (en % du total), en particulier au sein de l'hypercentre et des communes dont les espaces résidentiels ont une densité qui dépasse 150 logements par hectare ou 230 habitants et emplois par hectare urbanisé <i>Sitadel, mise à jour annuelle</i>

18		Résultat intermédiaire	Part des résidences principales (en % du parc total de logements) <i>Insee, recensement, annuel</i>
19	Adapter le développement urbain aux spécificités locales	Résultat intermédiaire	Densité moyenne des nouveaux espaces d'habitat <i>Base mutations et dynamiques immobilières (MDI) de L'Institut Paris Region, mise à jour annuelle ou Majic mise à jour annuelle et Mos, mise à jour tous les 4 ans</i>
20		Résultat intermédiaire	Part de logements produits en renouvellement urbain (en %) <i>Base mutations et dynamiques immobilières (MDI) de L'Institut Paris Region, mise à jour annuelle cible : 90 %</i>
21	Améliorer les cadres de vie d'une région polycentrique	Résultat final	Indicateur socio-démographique (nombre d'emplois, d'élèves du secondaire et de l'enseignement supérieur exprimé en % de la population totale) au sein et hors des polarités du SDRIF-E <i>Insee, recensement, annuel</i>
22	Renforcer les polarités	Résultat intermédiaire	Mobilisation des capacités d'urbanisation au titre des polarités et autour des gares (en hectares ou en %) <i>Mos, mise à jour tous les 4 ans</i>
23	Renforcer le polycentrisme économique	Résultat final	Évolution du rapport entre le nombre d'emplois et d'actifs résidents <i>Insee, recensement, annuel</i>
24	Optimiser les sites d'activités et les sites commerciaux existants	Résultat intermédiaire	Évolution des surfaces des sites d'activité d'intérêt régional et des sites économiques existants (en ha) <i>Carte "Développer l'indépendance productive régionale", Mos, mise à jour tous les 4 ans</i>
25	Structurer l'armature logistique multimodale	Résultat intermédiaire	Suivi des sites multimodaux protégés par le SDRIF-E ("activité fret fluvial et/ou ferroviaire") <i>Données qualitatives construites par L'Institut Paris Region</i>
26	Favoriser la réindustrialisation de la Région	Résultat final	Évolution des emplois industriels à la commune (effectifs et part en %) <i>Insee - Flores -, donnée annuelle à la commune</i>
27	Préserver et développer le foncier industriel	Résultat intermédiaire	Consommation foncière dans les secteurs de développement industriel d'intérêt régional (en ha) <i>Mos, mise à jour tous les 4 ans</i>

28	Améliorer et décarboner la mobilité des Franciliens	Impact intermédiaire	Évolution des parts modales pour les déplacements quotidiens (tous motifs et motif domicile-travail, en %) <i>EGT 2024 (IDFM), mise à jour annuelle</i>
29	Finaliser les projets de transport structurants	Résultat intermédiaire	Suivi des projets de transport programmés selon leur niveau d'avancement <i>L'Institut Paris Region, mise à jour annuelle</i>
30	Renforcer l'offre des bassins locaux de déplacements	Résultat intermédiaire	Suivi des aménagements cyclables (linéaire en kilomètres et type d'aménagement) <i>IDFM - OSM (OpenStreetMap), mise à jour régulière, au moins 3 fois par an</i>

Focus sur le nouvel indicateur de la carence en espaces verts

Ce rapport propose une définition renouvelée de l'indicateur de suivi associé à la carence en espaces verts au sens du SDRIF-E, calée sur la méthodologie la plus récente établie par L'Institut Paris Region à la demande d'Île-de-France nature et de la Région. Cette approche permet d'articuler les ambitions du SDRIF-E et les politiques d'intervention, notamment portées dans le cadre du plan vert d'Île-de-France qui vise à réduire la carence en espaces verts en Île-de-France, en créant ou requalifiant des surfaces d'espaces verts accessibles gratuitement aux Franciliens.

Nouvel indicateur :

Part de la population carencée en espaces verts et de nature ouverts au public au sens de l'OR 27 du SDRIF-E (relative au développement du maillage d'espaces verts et de nature ouverts au public).

Définition de l'indicateur :

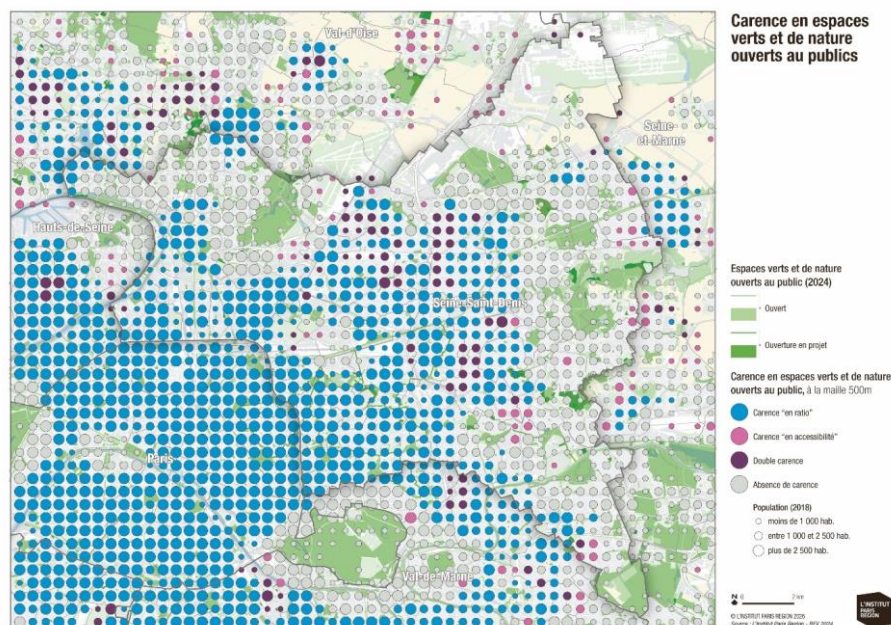
Rapport entre la population carencée en espaces verts et de nature ouverts au public et la population totale du territoire considéré (commune, intercommunalité, département, région).

La population carencée en espaces verts est celle qui :

- ne dispose pas d'un espace vert ou de nature ouvert au public d'au moins un hectare à moins de dix minutes à pied de son lieu de résidence (carence dite « en accessibilité »),
- et/ou ne dispose pas d'au moins 10 m² d'espaces verts ou de nature ouverts au public par habitant dans un environnement de 9 km², correspondant à la superficie moyenne d'une commune francilienne (carence dite « en ratio »).

À défaut de pouvoir être appréciée à l'échelle de chaque habitant, la carence en espaces verts et de nature ouverts au public est appréciée à l'échelle de chaque maille carrée de 500 m de côté (49195 mailles en Île-de-France).

La carte suivante illustre la carence en espaces verts et de nature en ce qui concerne le département de Seine-Saint-Denis.



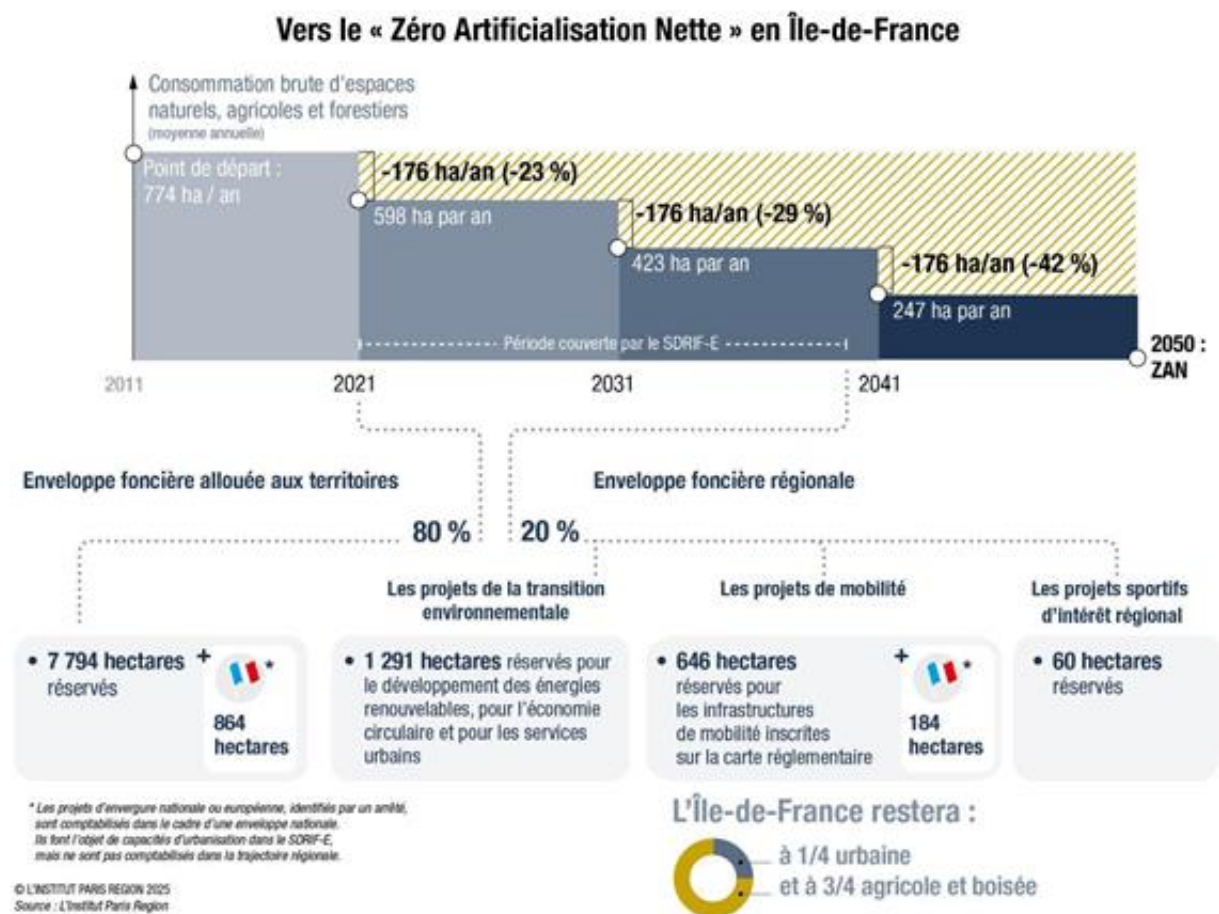
Sources utilisées

- Base de données régionale des espaces verts et de nature ouverts au public 2024 (BEV), L'Institut Paris Region, mise à jour tous les 4 ou 5 ans
- Estimation de la répartition de la population des ménages et des logements (Insee) sur les bâtiments de la BD Topo (IGN), L'Institut Paris Region
- BD Topo, IGN

3. Rapport sur la consommation foncière

Le code général des collectivités territoriales prévoit (L 1111-9-2, VI) : « [Que] entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2027, chaque conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols prévue au présent article remet au Parlement un rapport faisant état du niveau de la consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs de réduction de l'artificialisation retenus au niveau régional ».

Ce chapitre 3 du bilan de suivi et d'évaluation du SDRIF-E constitue le rapport qui sera remis au Parlement par la conférence francilienne.



À la différence des régions dotées de SRADDET, l'Île-de-France, de même que les départements et régions d'Outre-Mer et la Corse, n'est pas tenue à la division par deux de sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la décennie 2021-2031 et fixe une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Dans ce cadre, sur la base de l'estimation des besoins fonciers nécessaires à la réponse aux différents besoins du territoire, et après exploitation prioritaire des capacités de densification des espaces urbanisés existants, la trajectoire de sobriété foncière du SDRIF-E repose sur une baisse du rythme annuel moyen de la consommation d'espace puis de l'artificialisation, de 176 hectares chaque décennie, avant d'atteindre la neutralité foncière à compter de 2050.

Par ailleurs, les modalités de territorialisation des objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols, précisées dans le décret du 27 novembre 2023 et applicables aux SRADDET, ne s'appliquent pas au SDRIF. Dans le respect du code de l'urbanisme, le document assure la sincérité

de sa trajectoire de sobriété foncière à travers des mécanismes incarnant les attendus de la loi, à savoir, la détermination de « *la destination générale de différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements* », ainsi que « *la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, logistiques, artisanales, agricoles, forestières et touristiques* ».

La trajectoire de sobriété foncière du SDRIF-E repose ainsi sur la définition et la répartition de capacités d'urbanisation, s'élevant à **10 839 hectares à horizon 2040**, dont 9 791 hectares au titre de la trajectoire régionale, et 1 048 hectares au titre de projets d'envergure nationale ou européenne (PENE), décomptés dans le cadre d'une enveloppe nationale. Ces capacités d'urbanisation sont réparties selon plusieurs modalités :

- **Une enveloppe foncière régionale**, non territorialisée, mais permettant la réalisation d'une liste ou d'une typologie de projets précis, à savoir :
 - 830 hectares pour les infrastructures de mobilités inscrites sur la carte réglementaire et listées en annexe des orientations réglementaires (dont 184 hectares au titre des PENE) ;
 - 60 hectares pour de grands projets d'équipements sportifs d'intérêt régional en capacité d'accueillir des compétitions internationales ;
 - 1 291 hectares pour le développement des énergies renouvelables, de l'économie circulaire et des services urbains.
- **Une enveloppe foncière attribuée aux territoires**, via différents mécanismes (incluant 864 hectares au titre des PENE) :
 - 3 493 hectares de capacités dites « non cartographiées », attribuées à l'échelle communale au titre des polarités, des secteurs de développement à proximité des gares, des villes moyennes, petites villes et communes rurales, de l'hectare communal garanti et de l'hectare supplémentaire pour les communes déficitaires SRU disposant de peu de capacités d'urbanisation par ailleurs ;
 - 5 185 hectares de capacités dites « cartographiées », au titre des secteurs d'urbanisation préférentielle, et des secteurs de développement industriel d'intérêt régional, représentés cartographiquement sous la forme de "pastilles" de 10 ou 25 hectares.

Les SCoT élaborent ensuite leur propre trajectoire de sobriété foncière, et les PLU leurs propres objectifs de réduction de l'artificialisation, dans les limites des capacités d'urbanisation du SDRIF-E. Ce mécanisme, sans définir le rythme de la réduction de la consommation d'espace puis de l'artificialisation à l'échelle infrarégionale, assure le respect global de la trajectoire régionale prévue par le SDRIF-E.

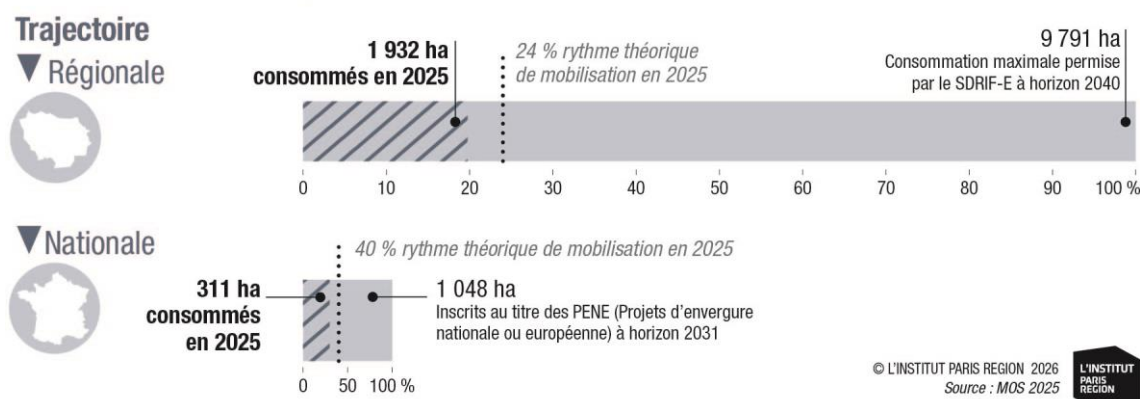
Dans le cadre de ce premier rapport de suivi-évaluation, établi un an après l'entrée en vigueur du document, le suivi de la trajectoire de sobriété foncière du SDRIF-E se concentrera sur trois objets :

- Le rythme annuel moyen de la consommation d'espace de 2021 à 2025, et sa comparaison avec la trajectoire de sobriété foncière inscrite dans le document ;
- Le suivi de la mobilisation des enveloppes foncières régionales (transition environnementale, mobilités, projets sportifs d'intérêt régional), non attribuées spatialement, et nécessitant par conséquent une analyse spécifique ;
- L'analyse, à l'échelle départementale, du taux de mobilisation des capacités d'urbanisation territorialisées par le SDRIF-E, dont le décompte a démarré dès 2021.

Les chiffres présentés ci-après s'appuient sur l'exploitation du Mos ayant servi de façon transversale à l'élaboration du SDRIF-E : constats et analyses sur l'évolution de l'occupation des sols, définition du point de départ de la trajectoire de sobriété foncière régionale, assiette de calcul pour l'estimation des capacités d'urbanisation émanant des règles du SDRIF-E, fonds de plan des cartes réglementaires.

3.1 Rythme annuel moyen de la consommation d'espace de 2021 à 2025, et sa comparaison avec la trajectoire de sobriété foncière inscrite dans le document

Consommation d'espace observée de 2021 à 2025



La trajectoire de sobriété foncière du SDRIF-E prévoit une consommation d'espace maximale de 598 hectares par an pour la décennie 2021-2031, soit une baisse de 23%, ou 176 hectares en comparaison au rythme annuel moyen de la consommation d'espace observée de 2011 à 2021.

En excluant la consommation d'espace pouvant être attribuée aux PENE, identifiés dans l'annexe 1 de l'arrêté dédié, **la consommation d'espace brute observée de 2021 à 2025 s'établit à 483 hectares par an, soit une baisse de 38% par rapport à la période de référence (774 ha/an)**. Ce constat d'une baisse supérieure à l'objectif du SDRIF-E inscrit L'Île-de-France dans le respect de la trajectoire définie dans son document de planification. Même en ajoutant la consommation d'espace ayant eu lieu au titre des PENE (78 ha/an) sur la période, et devant donc être décompté à l'échelle nationale et non régionale, la consommation totale (561 ha/an) reste inférieure au plafond défini par le SDRIF-E sur la période.

Cette baisse, encourageante dans la perspective de la mise en œuvre de l'objectif ZAN, ne peut toutefois pas être considérée comme un acquis : au regard des modalités de répartition des capacités d'urbanisation du SDRIF-E, une augmentation de la consommation d'espace pourrait tout à fait être observée à l'avenir, les capacités d'urbanisation non mobilisées en 2025 restant règlementairement mobilisables. Cette baisse intervient par ailleurs dans un **contexte économique particulier**, marqué par les effets de la crise du covid, le renchérissement des matières premières, ainsi qu'une inflation marquée, trois paramètres ayant ralenti le secteur de la construction, en particulier de logements. Ainsi, si les autorisations de nouveaux logements se sont maintenues au-dessus des 70 000 logements par an de mi-2021 à mi-2023, elles ont chuté à moins de 60 000 dès la fin 2023 avant de descendre à 50 000 sur l'année 2024 et d'amorcer une remontée en 2024. Dans leur sillage, les logements commencés n'ont pas franchi la barre des 70 000 par an depuis 2021, jusqu'à descendre à moins de 40 000 au début de 2025. Si l'année 2025 semble être une charnière pour la reprise de la construction, la période 2021-2025 a donc vu la construction de logement se situer bien en deçà des 70 000 logements par an dont le SDRIF-E se fait porteur pour répondre aux besoins des Franciliens, et dont la réalisation sous-tend une partie des capacités d'urbanisation définies par le document.

Les extensions urbaines restent avant tout à destination des activités (activités économiques et industrielles, entrepôts, commerces, bureaux), qui représentent 20 % des surfaces consommées, et même 24 % en réattribuant les occupations du sol transitoires apparues sur des ENAF (terrains vacants, chantiers...)⁵. En y ajoutant les emprises dédiées à la gestion des ressources, qui représentent entre 5 % (chiffres bruts) et 9 % (chiffres redressés) de la consommation d'espace, on aboutit à entre un quart et un tiers des extensions urbaines. Viennent ensuite les espaces verts ou non bâtis (18 à 24 %), l'habitat (13 à 19 %, dont 80 % pour l'habitat pavillonnaire), les transports (6 à 10 %)

⁵ La réattribution des occupations des sols transitoires à d'autres destination est ce qui est appelé « chiffres redressés » par la suite.

et enfin les équipements (4 à 6 %). Cette répartition est proche de celle observée pour la période 2012-2021.

Ces observations distinguent l'Île-de-France des autres régions, pour lesquelles l'habitat est la première destination de la consommation d'espace. La spécificité francilienne est à analyser à la lumière des facteurs sous-tendant la sobriété foncière régionale. En effet, **près de neuf logements sur dix sont produits en renouvellement urbain en Île-de-France**, dont une partie au détriment d'activités économiques. Ce processus entraîne une éviction de ces activités des tissus urbains, en particulier dans la zone dense, et une relocalisation périphérique, générant des besoins fonciers en extension urbaine. Un processus que le SDRIF-E vise à endiguer à travers ses OR 102 et 103 visant à conforter les sites d'activités d'intérêt régional et les autres sites économiques existants, en particulier dans le cœur d'agglomération.

En parallèle de cette consommation d'ENAF, **91 ha/an de renaturation sont repérés à l'aide du Mos de 2021 à 2025**. Ce chiffre est toutefois largement à relativiser au regard de la nature de ces mutations d'espaces urbanisés au profit des espaces naturels, agricoles et forestiers : remise en état d'emprises de chantiers (54 %), d'entreposage à l'air libre⁶ (11 %) et de stockage des déchets⁷ (10 %), ou encore enrichissement d'espaces verts ou non bâtis (16 %). Les transformations d'espaces bâtis ou revêtus, sur lesquels devraient préférentiellement se concentrer les efforts de renaturation au regard des gains écologiques qui peuvent être attendus, restent rares et négligeables d'un point de vue quantitatif. La renaturation observée relève ainsi davantage des limites des outils d'observation que d'un véritable équilibrage d'une partie de la consommation d'espace dans une optique de neutralité foncière.

⁶ Il s'agit ici la plupart du temps d'entrepôts temporaires de matériaux ou de terre en milieu agricole, ou de dépôts sauvages.

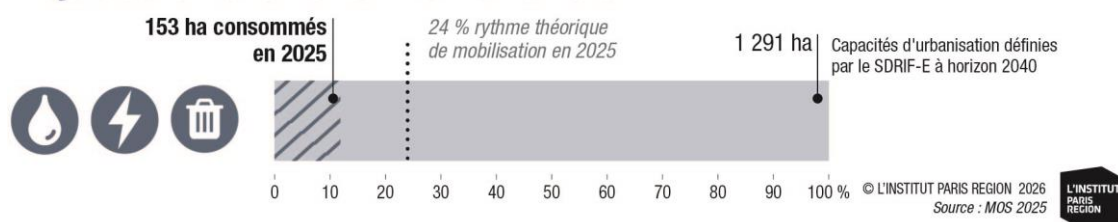
⁷ Il s'agit d'installation de stockage des déchets non dangereux, dangereux ou inertes, devant réglementairement être remis en état.

3.2 Suivi de la mobilisation des enveloppes foncières régionales (transition environnementale, mobilités, projets sportifs d'intérêt régional), non attribuées spatialement, et nécessitant par conséquent une analyse spécifique

Enveloppe transition environnementale au titre de l'OR 90

Mobilisation de l'enveloppe foncière régionale de 2021 à 2025

Projets de la transition environnementale



La DRIEAT transmet annuellement à La Région Île-de-France ainsi qu'à L'Institut Paris Region un recensement des projets couverts par le champ de l'enveloppe régionale transition environnementale (OR 90 du SDRIF-E : 1 291 hectares) susceptibles d'entraîner de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce recensement sur la période 2021-2025 est réalisé sur la base des autorisations et enregistrements ICPE, des dossiers loi sur l'eau, ainsi que des projets soumis à avis de l'autorité environnementale.

L'analyse des dossiers indique que la réalisation de l'ensemble de ces projets est **susceptible d'engendrer 323 hectares de consommation d'espace**. Cela représente 25 % du volume global de l'enveloppe transition environnementale.

Dans la pratique, certains de ces projets n'ayant pas commencé en 2025, voire ayant pu être abandonnés, **le Mos ne repère que 153 hectares** de consommation d'espace pour des installations pouvant émarquer à l'enveloppe foncière régionale dédiée à la transition environnementale, soit 12 % du volume global de l'enveloppe transition environnementale et seulement 48 %⁸ du rythme de mobilisation qui aurait pu avoir lieu sur la période 2021-2025 compte tenu de la trajectoire régionale.

Ce nouveau millésime du Mos introduit le poste « Gestion des ressources », destiné à suivre l'adaptation des territoires franciliens face aux enjeux de la transition énergétique et de l'économie circulaire. Ce poste regroupe les espaces dédiés à la production et à l'assainissement de l'eau, à la production et à la distribution d'énergies, ainsi qu'à l'extraction, au tri, à la valorisation et au stockage des matériaux et des déchets. Bien que représentant seulement 0,5 % de la surface régionale, il a connu de fortes évolutions depuis les derniers millésimes, qu'il s'agisse d'accueil de ces installations en renouvellement urbain comme en extension urbaine. Dans un contexte d'accélération du développement des énergies renouvelables, les surfaces du poste « Gaz » ont plus que doublé depuis 2008, pour atteindre 373 hectares en 2025, avec une croissance très marquée entre 2021 et 2025 (+31 %). Cette dynamique s'explique par le développement d'unités de méthanisation, qui sont passées de sept unités en 2017 à 47 unités en 2023. Le poste « Électricité » suit la même tendance sous l'effet de la multiplication des centrales solaires au sol, désormais visibles dans les paysages franciliens : 705 hectares en 2025, soit un accroissement de 19 % depuis 2021. Enfin, le poste « Tri et valorisation des déchets » illustre la transition vers l'économie circulaire. Sa surface, bien que modeste (21 ha), a doublé depuis 2008, avec une accélération récente (+31 % depuis 2021), portée par la construction de déchetteries (une dizaine) et, dans une moindre mesure, de plateformes de concassage. Ces évolutions traduisent à la fois l'adaptation réglementaire, la structuration des filières

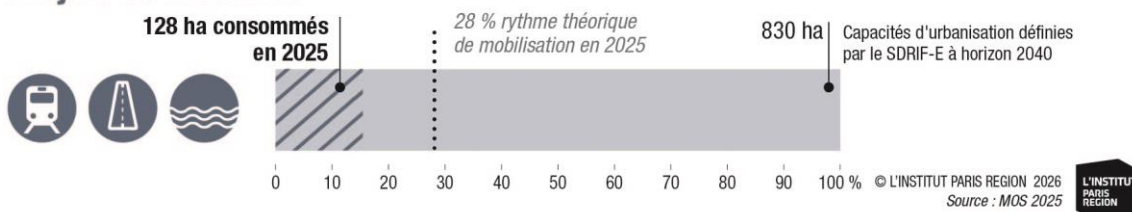
⁸ Une stricte mobilisation de l'enveloppe transition environnementale, qui n'inclut pas de PENE et correspond donc au rythme de la trajectoire régionale, correspondrait à une mobilisation de 24 % de l'enveloppe en 2025.

et la transformation des territoires. Compte tenu des ambitions fortes en matière de développement de ces installations, l'enveloppe transition environnementale mérite une observation précise tant pour le suivi de la trajectoire de sobriété foncière que pour les gains attendus en termes de production d'énergies renouvelables, de réduction des déchets et de réemploi des matériaux.

Enveloppe projets de mobilités au titre de l'OR 89

Mobilisation de l'enveloppe foncière régionale de 2021 à 2025

Projets de mobilités



Les projets de transports listés dans les règles bénéficient d'une enveloppe foncière régionale de 830 hectares pour leur réalisation (OR 89 du SDRIF-E). Afin de suivre la mobilisation de cette enveloppe foncière et de s'assurer de son non-dépassement, des périmètres de projets ont été créés pour l'ensemble des infrastructures cartographiées⁹ afin de pouvoir repérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qu'ils ont pu générer entre 2021 et 2025.

Cette analyse fait état de **128 hectares de consommation** de l'enveloppe projets de mobilités. Cela représente une mobilisation de 15 % du volume global, soit 55 %¹⁰ du rythme de mobilisation théorique compte tenu de la trajectoire régionale. Certains projets de transport consommateurs ayant plutôt vocation à se réaliser post 2031, à l'image de la Ligne Nouvelle Paris Normandie, qui représente à elle seule 22% de l'enveloppe, cette sous-mobilisation de l'enveloppe est cohérente.

Enveloppe projets sportifs d'intérêt régional au titre de l'OR 92

L'enveloppe foncière dédiée aux grands complexes sportifs d'intérêt régional (60 hectares, OR 92), n'a quant à elle pas été mobilisée pour le moment.

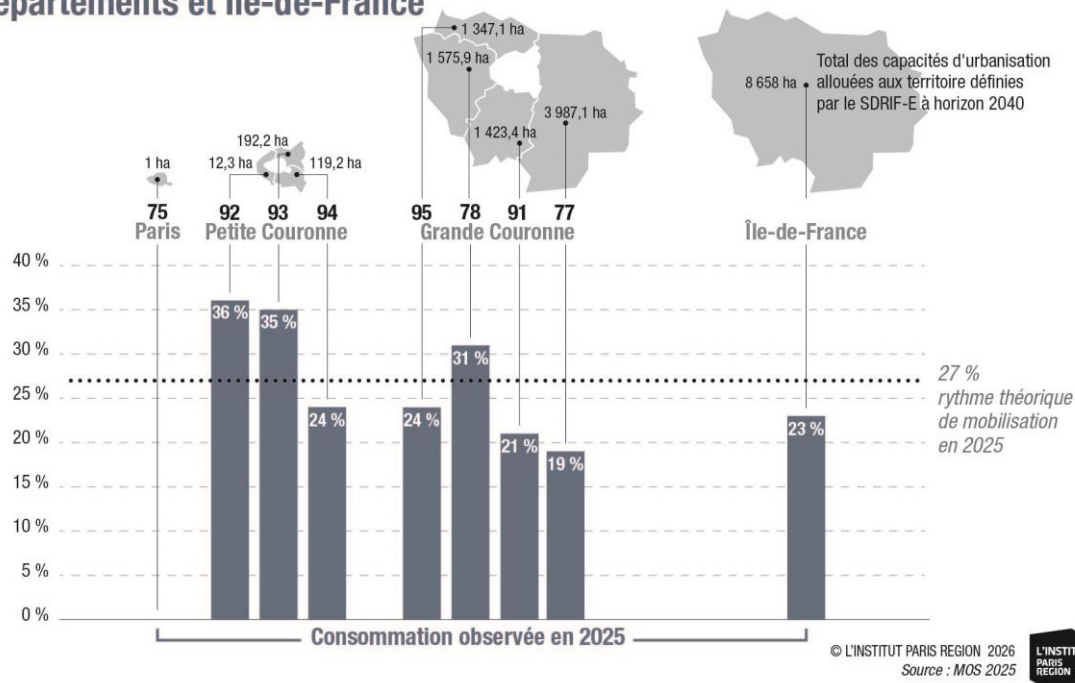
⁹ Les périmètres de projet de transport correspondent, pour les PENE, aux périmètres précis de la cartographie réalisée par le CEREMA. Pour les autres projets il s'agit d'une zone tampon autour des tracés de la CDGT : 50 mètres autour des tracés précis, 100 mètres autour des principes de liaison, 200 mètres autour des projets d'infrastructures ponctuelles (diffuseurs routiers). Les polygones de consommation d'ENAF repérés par le MOS au sein de ces périmètres ont ensuite tous été vérifiés manuellement. Les périmètres des projets seront affinés dans la suite des travaux de suivi et évaluation du SDRIF-E sur la base des emprises projets quand elles se seront précisées, et des emplacements réservés correspondant dans les plans locaux d'urbanisme. Les pôles d'échanges multimodaux, le réseau Vélo Île-de-France ainsi que les réseaux Véloroute et Eurovélo ne sont pas étudiés dans cette première analyse.

¹⁰ Une stricte mobilisation de l'enveloppe projets de mobilités au rythme de la trajectoire régionale, en tenant compte de la réalisation des PENE sur la décennie 2021-2031, correspondrait à une mobilisation de 28 % de l'enveloppe en 2025, légèrement plus rapide que celui de la trajectoire régionale au global.

3.3 Analyse, à l'échelle départementale, du taux de mobilisation des capacités d'urbanisation territorialisées par le SDRIF-E

Mobilisation de l'enveloppe foncière allouée aux territoires de 2021 à 2025

Départements et Île-de-France



Comme précisé plus haut, la sincérité de la trajectoire de sobriété foncière du SDRIF-E repose sur la répartition de capacités d'urbanisation via différents mécanismes au sein desquels l'enveloppe foncière allouée aux territoires représente 80% des hectares (OR 81, 83, 85, 92bis, 93, 95, 98) pouvant être mobilisés à horizon 2040.

Sur les 8 658 hectares d'urbanisation territorialisés par le SDRIF-E à horizon 2040, **1 962 hectares (23,8 %)** apparaissent consommés en 2025. Le rythme de mobilisation des capacités d'urbanisation territorialisées, qui s'élève à 85%¹¹, semble ainsi plus élevé que celui des enveloppes foncières régionales présentées plus haut, tout en restant inférieur à la trajectoire régionale.

Le taux de mobilisation des capacités d'urbanisation territorialisées, hors Paris, varie à l'échelle départementale de 19 % en Seine-et-Marne, à 36 % dans les Hauts-de-Seine. Seuls trois départements dépassent le rythme théorique de mobilisation au regard de la trajectoire régionale, tout en tenant compte du fait que le SDRIF-E n'est opposable que depuis le 10 juin 2025 : les Yvelines (117 %), la Seine-Saint-Denis (131 %) et les Hauts-de-Seine (134 %). Il n'y a pas d'alerte à tirer de ces constats, le SDRIF-E n'imposant pas aux territoires de mobiliser les capacités d'urbanisation qu'il définit au rythme de la trajectoire régionale, tandis que la trajectoire régionale reste largement respectée sur cette première période d'observation.

¹¹ Une stricte mobilisation des capacités d'urbanisation territorialisées au rythme de la trajectoire régionale, en tenant compte de la réalisation des PENE sur la décennie 2021-2031, correspondrait à une mobilisation de 27% des capacités en 2025.

La consommation d'espace observée de 2021 à 2025, qui s'élève à 483 ha/an, est inférieure à l'objectif de réduction fixé par le SDRIF-E, qui s'élève lui à 598 ha/an. L'Île-de-France semble ainsi bien engagée dans sa trajectoire de sobriété foncière.

Au global, le rythme de mobilisation des capacités d'urbanisation du SDRIF-E, en intégrant les capacités octroyées au titre des PENE, s'élève à 78% du rythme théorique cohérent avec la trajectoire régionale, davantage porté par les capacités d'urbanisation territorialisées (85 % du rythme de mobilisation théorique), que par les enveloppes non territorialisées dédiées à la transition environnementale (48 %), aux projets de mobilités (55 %), ou aux projets sportifs d'intérêt régional (0 %).

À l'échelle territoriale, si les Yvelines, la Seine-Saint-Denis et les Hauts-de-Seine ont un rythme de mobilisation de leurs capacités d'urbanisation légèrement supérieur au rythme cohérent avec la trajectoire régionale, il n'y a pas d'alerte à relever sur cette première période d'observation 2021-2025.

4. Traduction du SDRIF-E dans les documents d'urbanisme

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme constitue la première condition de la traduction territoriale du SDRIF-E. Si les communes et intercommunalités élaborent leurs SCoT, PLU et cartes communales dans le respect du principe de compatibilité avec le schéma régional, l'enjeu dépasse la seule conformité juridique. Il s'agit surtout de mesurer la capacité des territoires **à traduire concrètement les orientations régionales dans leurs propres choix d'aménagement**, en les adaptant à leurs caractéristiques et à leurs besoins. La réussite du SDRIF-E dépend ainsi autant de sa portée normative que de la qualité de son appropriation locale.

Un an après son approbation, le recul demeure toutefois limité pour apprécier cette dynamique. Les SCoT nouvellement approuvés restent peu nombreux et les PLU approuvés postérieurement à l'entrée en vigueur du SDRIF-E ne sont pas encore suffisamment nombreux pour permettre une analyse complète. Le présent bilan s'appuie donc principalement sur **28 PLU arrêtés**, transmis à la Région avant le 1er mars 2026. Ces documents constituent une première base pour observer la manière dont les orientations du SDRIF-E commencent à être intégrées dans les documents locaux, tout en appelant à la prudence : les projets arrêtés sont encore susceptibles d'évoluer à la suite des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique. Ce dialogue constitue d'ailleurs une étape importante de la mise en compatibilité, en permettant d'améliorer les documents avant leur approbation définitive.

Une chaîne de compatibilité qui fait des SCoT un premier point de vigilance

La déclinaison du SDRIF-E s'effectue d'abord à l'échelle des SCoT lorsqu'ils existent. Cette étape est déterminante dans la mesure où, en application du principe de compatibilité limitée, les PLU situés dans leur périmètre sont élaborés en compatibilité avec le SCoT, sans contrôle direct de leur compatibilité avec le SDRIF-E. La qualité de la mise en compatibilité des SCoT apparaît ainsi comme une condition essentielle de la bonne traduction du schéma régional jusqu'aux règles opposables des PLU.

Cet enjeu est particulièrement marqué dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, où le SCoT métropolitain constitue l'échelon intermédiaire déterminant. Sa future mise en compatibilité représente, compte tenu de l'ampleur du territoire concerné et de sa population, un point de vigilance majeur pour la mise en œuvre du SDRIF-E. Aussi, le présent retour d'expérience sur les PLU porte essentiellement sur la grande couronne, hors périmètre métropolitain. Le panel étudié comporte des communes rurales, mais aussi plusieurs communes très urbanisées, aux typologies proches de celles de la petite couronne. Les communes sont diverses allant d'une commune de 66 000 habitants à une commune de moins de 400 habitants, 43% des communes ont plus de 2 500 habitants (ville) et donc 57 % en dessous (village). La taille moyenne des communes du panel est de 8 100 habitants, contre 9 500 pour la moyenne des communes franciliennes.

Une première appropriation globalement réelle, mais marquée par un décalage entre projet de territoire et traduction réglementaire

L'analyse des PLU arrêtés fait apparaître un premier enseignement : **le SDRIF-E est désormais largement présent dans les intentions et les projets de territoire, mais sa traduction dans les règles d'urbanisme demeure plus inégale**. Les PADD apparaissent souvent cohérents avec les grandes orientations régionales et affichent des ambitions importantes. En revanche, ces orientations ne trouvent pas toujours une traduction suffisamment précise dans le règlement, le zonage ou les orientations d'aménagement et de programmation.

Ce décalage est particulièrement visible sur la question de la sobriété foncière. Il s'agit du principal point de difficulté identifié dans le panel étudié : plus d'un tiers des PLU communaux examinés dépassent le potentiel d'extension qui leur est permis. Certaines communes continuent notamment à raisonner selon des modalités héritées du SDRIF de 2013, en autorisant certains projets d'équipements publics en discontinuité urbaine, favorisant le mitage des espaces ruraux, alors que le SDRIF-E adopte une approche plus exigeante.

La difficulté ne réside toutefois pas uniquement dans le respect de l'enveloppe de consommation d'espace. Certains PLU respectent cette enveloppe tout en localisant des projets dans des espaces

que le SDRIF-E entend préserver de l'urbanisation, notamment au sein de l'armature verte sanctuarisée ou dans des secteurs participant à la continuité des espaces naturels et agricoles. La mise en compatibilité ne peut donc être réduite à une approche strictement comptable : **elle suppose également de respecter la logique spatiale du SDRIF-E et les espaces auxquels il confère une protection particulière.**

Cette question renvoie directement à celle de la justification des extensions urbaines. Le SDRIF-E fait du renouvellement urbain une priorité et conditionne la mobilisation des capacités d'extension à l'impossibilité de répondre aux besoins dans l'espace urbanisé existant. Or, plusieurs documents proposent encore des extensions sans analyse suffisamment étayée des capacités de densification ou de mobilisation du tissu existant, voire sur la base de projections démographiques fragiles. Dans ces situations, l'extension apparaît encore comme le levier privilégié du développement, alors que le SDRIF-E cherche précisément à inverser cette logique.

Le constat n'est cependant pas uniforme. Près d'un tiers des communes étudiées mobilisent seulement une partie de leurs capacités d'urbanisation, après avoir effectivement privilégié le renouvellement urbain, notamment à travers des OAP de renouvellement, des objectifs crédibles de densification ou le renforcement des commerces et services dans les centralités. Ces exemples montrent que **la sobriété foncière n'est pas incompatible avec le développement territorial**, dès lors que les documents locaux organisent réellement la priorité donnée au renouvellement urbain.

Le renouvellement urbain et le renforcement des centralités : le principal angle mort de la traduction opérationnelle

La seconde difficulté récurrente concerne logiquement le renouvellement urbain et la densification. Plusieurs PLU ne permettent pas de réaliser pleinement les objectifs de densification des logements dans l'enveloppe urbaine existante, tandis que les densités prévues dans certaines extensions restent elles-mêmes inférieures aux attendus du SDRIF-E. Cette situation est d'autant plus significative que l'accès au logement constitue un enjeu majeur à l'échelle francilienne.

Plus largement, les ambitions affichées en faveur du renforcement des centralités restent encore insuffisamment traduites dans les dispositions opposables. Le règlement et le zonage de certains PLU demeurent en décalage avec l'objectif de développement des bourgs et des centres : les principaux projets de logements, d'activités économiques ou d'équipements continuent parfois à être localisés en extension. Cette situation entretient une logique d'étalement urbain peu compatible avec l'objectif régional de renforcement du polycentrisme.

Une meilleure traduction des ambitions environnementales, mais une cohérence encore à renforcer

À l'inverse, l'intégration des orientations environnementales apparaît globalement plus aboutie. Les protections relatives à la biodiversité, aux risques d'inondation et aux paysages sont généralement mieux traduites dans les règlements et les documents graphiques. Les PLU reprennent notamment les différentes trames identifiées par le SDRIF-E, y compris les trames noires et brunes, qui constituent des éléments nouveaux du schéma régional.

Cette bonne appropriation ne doit toutefois pas masquer une difficulté plus structurelle : **la protection environnementale et la sobriété foncière ne sont pas encore toujours pensées conjointement.** Certains documents peuvent ainsi afficher une ambition forte en matière de biodiversité tout en mobilisant au maximum les capacités d'extension ou en autorisant des formes de mitage. La question des constructions en discontinuité de l'espace urbain existant illustre particulièrement cette contradiction. Alors que le SDRIF-E entend limiter la fragmentation des espaces naturels et agricoles, certains PLU introduisent des exceptions supplémentaires, notamment pour permettre la réalisation d'équipements publics.

Une traduction économique et des mobilités encore à consolider

La mise en compatibilité apparaît également plus inégale dans le champ économique. Si certains PLU prennent en compte le maintien de l'activité agricole et artisanale, densifient ou modernisent les zones d'activités existantes et accompagnent la revitalisation des centres-bourgs, ces orientations peuvent être contredites par la création de nouvelles zones économiques en périphérie. Deux enjeux apparaissent particulièrement en retrait : la priorité donnée à l'industrie et la protection du foncier économique, ainsi que la préservation et le développement des sites logistiques multimodaux,

notamment ferroviaires et fluviaux. Il s'agit pourtant de deux orientations structurantes du SDRIF-E pour l'organisation de l'économie francilienne.

La prise en compte des mobilités alternatives à l'automobile est, quant à elle, désormais largement intégrée dans les documents, y compris dans les territoires de grande couronne. La traduction opérationnelle reste néanmoins perfectible, notamment en matière de réseaux cyclables intercommunaux et de stationnement vélo. Parallèlement, certains projets routiers peuvent entrer en contradiction avec les objectifs de réduction de la dépendance automobile et de sobriété foncière. Le réseau VIF (Vélo Ile-de-France) constitue à cet égard un point de vigilance particulier.

Un premier bilan qui appelle moins à une remise en cause qu'à un renforcement de l'accompagnement

Au total, ce premier bilan ne traduit pas une absence d'appropriation du SDRIF-E. Il montre au contraire que les collectivités ont engagé sa traduction dans leurs documents d'urbanisme, dans un contexte marqué simultanément par l'entrée en vigueur du nouveau schéma et par plusieurs évolutions législatives, notamment celles issues de la loi Climat et Résilience. La temporalité de cette transformation doit donc être prise en compte : les territoires ont besoin de temps pour intégrer ces nouvelles exigences.

Le principal enseignement est plutôt celui d'un **écart persistant entre l'intention et l'opposabilité**. Les grandes orientations du SDRIF-E sont souvent identifiées dans les PADD ; leur traduction dans les règles, le zonage et la localisation effective des projets demeure en revanche plus hétérogène. Les enjeux les plus sensibles concernent ainsi la sobriété foncière, la priorité au renouvellement urbain, le renforcement des centralités, la protection du foncier économique et la maîtrise des constructions en discontinuité.

Dans cette perspective, la poursuite de la mise en compatibilité doit moins être envisagée comme un exercice ponctuel de mise en conformité que comme **un processus d'appropriation progressive du modèle d'aménagement porté par le SDRIF-E**. Le premier bilan permet d'ores et déjà d'identifier les sujets sur lesquels l'accompagnement des collectivités doit être renforcé, notamment par les formations et les fiches-guides, et d'orienter les prises de position des personnes publiques associées. Les phases d'arrêt des documents et de dialogue avec les PPA constituent ainsi des leviers essentiels pour transformer les ambitions régionales en règles locales effectivement opposables.

L'enjeu des prochains bilans sera dès lors double : **mesurer la progression de cette appropriation et vérifier si les ajustements intervenus entre l'arrêt et l'approbation permettent de résorber le décalage aujourd'hui observé entre les orientations du SDRIF-E et leur traduction opérationnelle**.

Conclusion

Ce premier exercice de bilan du SDRIF-E revêt un caractère nécessairement modeste, contraint par le faible temps écoulé depuis son approbation en juin 2025. Loin de prétendre à l'exhaustivité ou à la formulation de conclusions définitives, ce document a pour vocation de poser les jalons méthodologiques – indicateurs, gouvernance, outils – qui structureront le suivi-évaluation dans les années à venir. Malgré cette période d'observation courte, trois enseignements majeurs se dégagent déjà de cette première analyse.

Le premier enseignement est une **dynamique encourageante en matière de sobriété foncière**. Ce bilan bénéficie de la publication, début 2026, du MOS 2025 par l'Institut Paris Région, outil indispensable pour mesurer l'effectivité de la réduction de l'artificialisation, un des fondements du nouveau schéma. La consommation d'espace brute observée entre 2021 et 2025 s'établit à 483 hectares par an (hors Projets d'Envergure Nationale ou Européenne), soit une baisse de 38 % par rapport à la période de référence (774 ha/an). Cette trajectoire observée dépasse largement les attentes initiales du SDRIF-E, qui tablait sur une réduction de 23 % pour atteindre une cible de 598 hectares par an. Il y a là un sujet de satisfaction collective, preuve que la prise de conscience environnementale commence à produire des effets tangibles sur le terrain.

Toutefois, ce résultat positif devra être confirmé et expliqué dans la durée. Il s'agira de s'assurer que cette tendance ne relève pas d'une simple conjoncture économique ou administrative, mais qu'elle traduit une transformation structurelle et durable de nos façons d'aménager. L'enjeu des prochains bilans sera de vérifier que cette sobriété s'accompagne bien de la construction de territoires plus agréables à vivre, capables d'accueillir les logements et les activités économiques nécessaires tout en préservant l'environnement indispensable.

Le second enseignement réside dans la **nécessité d'une implication collective pour une mise en œuvre qualitative**.

L'analyse des premiers Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) arrêtés post-SDRIF-E révèle que de nombreuses communes, qu'elles soient urbaines ou rurales, ont d'ores et déjà enclenché ce nouvel urbanisme. Elles retravaillent leurs espaces dans une logique qualitative, s'attaquant au modèle de l'étalement urbain. Cependant, pour une partie du territoire, l'application du SDRIF-E et l'avènement d'un aménagement renouvelé ne se feront pas spontanément. La transition vers un modèle sobre et dense requiert un accompagnement technique, juridique et financier soutenu.

C'est tout le sens de l'accompagnement développé par la Région, en lien étroit avec les services de l'État et l'Institut Paris Région, et largement détaillé dans ce rapport. Au-delà de cet appui, le dialogue avec les Personnes Publiques Associées (PPA) le rôle régulateur de l'État, à travers le contrôle de légalité, seront déterminants pour garantir le respect des orientations fondamentales du schéma et assurer une application homogène sur l'ensemble du territoire francilien. La réussite du SDRIF-E repose sur cette alliance entre pédagogie, incitation et contrôle.

Le troisième et dernier enseignement concerne la **maturité de la gouvernance francilienne et la nécessité de la préserver**.

Globalement, on ne peut que constater le dynamisme de l'Île-de-France autour de la planification stratégique depuis plus d'une décennie. Le SDRIF, désormais bien approprié et connu par l'ensemble des collectivités, s'est imposé comme l'outil de référence permettant de piloter collectivement l'aménagement du territoire entre les différents échelons locaux. La maîtrise observée du rythme d'artificialisation des sols est la preuve tangible de l'efficacité de ce modèle de coopération.

Dans ce contexte, les évolutions législatives à venir devront veiller à préserver les spécificités reconnues de l'Île-de-France. Il est impératif de garantir la stabilité du cadre juridique applicable au SDRIF-E et aux documents d'urbanisme locaux, afin de ne pas fragiliser une dynamique de long terme patiemment construite. La pérennité de cet outil de pilotage partagé est la condition sine qua non pour réussir, dans la durée, la transition écologique et solidaire du territoire francilien.

En somme, si ce premier bilan confirme la pertinence de la trajectoire engagée, il rappelle aussi que la mobilisation de tous les acteurs doit rester entière pour transformer l'essai et ancrer durablement les pratiques d'un aménagement sobre, solidaire et résilient.